

CONDITIONS DE CE JOURNAL.

LA MINERVE se publie deux fois par semaine, le Lundi et le Jeudi soir. Le prix de l'abonnement est de Quatre Piastres par année, outre les frais de poste, payables d'avance. Ceux qui veulent discontinuer sont obligés d'en donner avis un mois avant leur date échue, et payer leurs arriérés, autrement ils sont censés continuer un autre semestre. Les lettres, paquets, argent, correspondances, &c. doivent être adressés, francs de port, à l'Imprimeur, au bureau du journal no. 29, rue St. Paul.



PRIX DES AVERTISSEMENTS.

Six lignes et au dessous, première insertion, 2s. 6d. et 7j chaque suivante.  
Dix lignes et au dessous 3s. 4d. et 10j. chaque suivante.  
Au dessus de dix lignes, 4d. par ligne, et 1d. chaque suivante.  
\* Les avis insérés sans accompagnement d'ordres écrits, sont insérés jusqu'à ce qu'ils soient contremandés, et débités en conséquence. On traite de gré-à-gré pour les avis insérés d'une certaine étendue, et qui doivent être publiés plus de six mois.

# LA MINERVE.

Journal Politique, Littéraire, Commercial, &c.

POLITIQUE ETRANGERE.

FRANCE.

CHAMBRE DES DEPUTES.

SEANCE DU 23 SEPTEMBRE.

Accusation des Ministres de CHARLES X.

M. BERANGER, rapporteur de la commission d'accusation, est appelé à la tribune. (Un silence profond s'établit dans l'assemblée.) M. le rapporteur s'exprime en ces termes:—

Messieurs, la commission que vous avez chargée de l'examen de la proposition d'accusation contre les ex-ministres signataires des ordonnances du 25 juillet dernier, a mis à cet examen toute l'attention que réclamait un sujet sur lequel tant de regards sont fixés.

Au moment d'entrer dans la voie que la charte vous ouvre pour obtenir la répression des faits qui ont si gravement compromis l'ordre social, vous avez dû désirer qu'une religieuse observation s'unît aux vues élevées de la politique, dans l'exercice d'un droit qui découle de nos institutions.

Ce vœu imposait à votre commission des devoirs dont elle a compris toute l'étendue. Elle a senti que vous l'investissiez d'une magistrature dont l'impartialité doit être le principal caractère.

C'est pour répondre à votre confiance, que, dès les premiers jours, elle s'est déterminée à vous demander de lui déléguer une partie de vos pouvoirs: ils lui étaient nécessaires autant peut-être pour régulariser la détention de ceux des ex-ministres qui avaient été arrêtés sur la procédure publique, que pour fixer par les concours de leurs déclarations et des témoignages le véritable point de vue sous lequel cette accusation doit être envisagée.

Une instruction a donc été commencée: quatre des ex-ministres, détenus à Tours et Saint-Lô, ont été transférés à Vincennes, en vertu des mandats d'amener décernés par la commission; ils ont été interrogés aussitôt, et sur le champ les mandats ont été convertis en mandats de dépôt. Des témoins ont été entendus; les pièces qui pouvaient servir d'éléments à l'accusation ont été demandées aux divers ministères et examinées avec un soin scrupuleux. Partout les ordres et les mandats de la commission, exécutés par les huissiers de la chambre, ont trouvé obéissance.

Cette première instruction, qui établit et consacre vos droits, a également eu pour objet le besoin de vous éclairer et celui d'offrir à la défense toute la latitude qu'elle a le droit de réclamer.

Néanmoins, les documents obtenus de divers ministères sont peu complets. Il est certain qu'au moment de la catastrophe les plus importants ont été détruits, de sorte qu'un voile couvre encore la plupart des projets dont le développement devait assurer l'exécution des fatales ordonnances.

Mais, envisageant ces ordonnances dans leur ensemble, votre commission n'a pu se résoudre à les considérer comme un simple accident, c'est-à-dire, comme un fait isolé né des circonstances du moment et sans lien avec le passé.

Elle a donc jeté un coup d'œil sur les tems antérieurs, et elle a acquis la déplorable certitude que les ordonnances du 25 juillet étaient le complément d'un plan que la couronne méditait depuis plusieurs années. Il en contenait à votre commission de faire remonter à l'auteur de la charte la conception de ce plan. Mais, à peine rétabli sur le trône de ses ancêtres Louis XVIII avait pu apprécier les projets des courtisans et ceux des membres de sa famille. Tels ils étaient lorsqu'au commandement de notre révolution ils avaient quitté le sol de la France, tels ils étaient lorsqu'il revint avec eux de l'émigration.

Ce long exil sur une terre étrangère, ces jours d'adversité qui, pour tant d'autres, auraient pu devenir la matière de fructueuses leçons, avaient été stériles pour eux. Louis XVIII lutta péniblement contre leurs exigences; il le fit quelquefois avec bonheur et souvent avec succès.

En dehors de son gouvernement il se formait d'autres conseils dont l'action se faisait insensiblement sentir sur toutes les branches de l'administration, et en paralysait le mouvement. Déjà on apercevait deux gouvernements dans l'état.

La vieillesse de Louis XVIII sentit la triste influence de ces conseils; sous lui commença ce ministère de six années dont la mission parut être d'accomplir la contre-révolution; sous lui, et peut-être malgré lui, l'Espagne vit une armée française étouffer ses élans de liberté, et la célèbre ordonnance d'Andujar annullée de fait au moment de sa publication.

A la mort de ce monarque, les projets ébauchés sous son règne commencèrent à recevoir leur exécution. Le nouveau roi se hâta de donner satisfaction au clergé par la loi sur le sacrilège, aux émigrés par celle sur l'indemnité; il tenta d'abolir la liberté de la presse par ce projet de loi qui éleva contre le ministère qui en fut l'auteur de si justes ressentiments. Il tenta d'asservir la profession

la plus utile à l'humanité par un autre projet sur les jurys médicaux et les écoles de médecine.

Il essaya de préparer les esprits à la suppression du jury, en proposant cette suppression pour les crimes de baraterie et de piraterie. Enfin la contre-révolution fut hautement avouée, et l'avenir qu'on réservait à la France ne fut plus un mystère. Tous les intérêts furent menacés à la fois.

Toutefois dans cette chambre, où le ministère s'était fait tant de partisans, il se forma une opposition qui, vivement secondée par l'opinion publique, commençait à se rendre redoutable.

Menacé de perdre la majorité dans les chambres, le gouvernement prit la résolution hardie de convoquer de nouveaux collèges; il espéra, à force de menaces, de fraudes et de corruptions, obtenir des choix favorables, et c'est par là qu'il acheva de révolter tout ce qui dans la nation avait un cœur droit et le sentiment du bien.

En même temps, et afin de s'assurer la chambre des pairs, il la remplit de ses créatures, et s'efforça d'en changer la majorité par la plus impopulaire des promotions. Heureusement les élections ne répondirent pas à ses espérances, et devant une chambre nouvelle on comprit qu'il fallait ajourner les desseins qu'on méditait.

Nulle nation n'est plus confiante que la nôtre; lorsqu'à l'ouverture de la session de 1828, elle entendit de la bouche de son Roi la promesse d'un meilleur avenir, elle y crut; elle oublia le passé; trompée tant de fois, elle se livra encore à l'espérance.

Il y aurait de l'ingratitude à ne pas reconnaître les services que le nouveau ministère rendit au pays, dans le cours de la première session. La loi destinée à réprimer les fraudes électorales, celle sur la presse, quoiqu'on eût à y regretter l'absence du jury, sont des monuments qui attestent un désir de donner au pays quelques-unes des garanties depuis si longtemps attendues.

Mais ce désir même était un sujet de défiance pour une cour soupçonneuse et peu sincère. Le ministère de cette époque se soutint péniblement; il laissa s'écouler la seconde session sans résultat utile pour le développement de nos institutions.

Les chambres se séparèrent; de tristes pressentiments occupaient le public; ils ne furent hélas que trop tôt justifiés.

La création du ministère du 8 août frappa la France de stupeur. Après tant de gloire, après avoir vu tous les peuples de l'Europe rendre hommage à notre courage dans les combats, à notre résignation dans le malheur, à notre fidélité à remplir des engagements et à acquiescer des charges que la famille qui occupait le trône avait concouru à nous imposer; il était donc réservé à notre héroïque nation de recevoir de son roi plus d'outrages en un seul jour que l'étranger n'eût jamais osé lui en faire.

Ainsi on redoutait qu'une armée pleine de valeur ne partageât les sentiments du pays; on l'humilia en lui donnant pour chef l'homme dont le nom lui rappelait tant d'amers souvenirs. Les excès commis en 1815 avaient révolté le pays. On confia le ministère de l'intérieur à celui que ses cruelles catégories rendaient alors si fameux. Enfin la France réclamait à grands cris l'exécution de la charte, et on met à la tête de notre diplomatie l'homme qui si long-temps refusa de la reconnaître.

Quels étaient donc ceux qui dans cette paix profonde ou nous vivions, poussaient le roi à de telles mesures? Quels étaient les conseillers secrets qui l'engageaient à se mettre ainsi en guerre avec tout un peuple? Hélas, leurs noms échappent à nos investigations; l'accusation d'ailleurs trouve déjà assez de coupables sans qu'il soit utile de chercher à en augmenter le nombre.

Disons toutefois que si M. le prince de Polignac paraît être le confident le plus intime des projets de Charles X, disons que dans l'opinion de la France il représente à lui seul toute la faction contre-révolutionnaire, et que chaque fois que cette faction avait menacé de saisir le pouvoir, c'était lui et toujours lui qu'elle offrait aux espérances des ennemis de l'ordre et des lois.

La composition d'un tel cabinet était significative, la France ne put se méprendre sur son objet; l'eût-elle fait, les journaux, organes de la cour, le lui auraient assez révélé; jamais contre-révolution ne fut plus audacieusement ni plus imprudemment annoncée.

Une lutte sur la préminence dans le conseil ne tarda pas à s'élever entre le ministre favori et les plus fougueux de ses collègues. Pour le remplacer, on fit venir des départements un homme qu'aucune célébrité parlementaire ou politique ne semblait recommander. La France s'en étonna; elle demandait ce qui pouvait justifier un tel choix; elle recherchait avec inquiétude qu'elle avait été la vie de ce nouveau ministre?

Une présidence de collège électoral, suivie d'un avancement rapide et inusité dans la

magistrature, un discours récent à l'occasion de son installation auprès d'un grand corps judiciaire, étaient tout ce qu'on en savait.— On put supposer qu'il avait donné des gages secrets de ses sentiments et de sa coopération.

Néanmoins, l'impartialité de votre commission ne lui permit pas de faire un mémoire que M. Guernon de Ranville a fait joindre à l'instruction, et qu'il remit au prince de Polignac le 5 décembre 1829, c'est à dire moins d'un mois après son élévation au ministère, et qui selon lui fait connaître dans quels sentiments il y entra. «La chambre des pairs, y dit-il, ne peut avoir pour nous ni confiance, ni affection; toutefois cette chambre ne nous sera pas hostile; il n'en sera pas de même de la chambre des députés. La, mille haines, mille ambitions se liguèrent contre nous: à la veille d'une lutte aussi inégale, plusieurs partis peuvent être pris, mais celui que l'opposition croit être dans les vues du ministère, et que font pressentir les bruits de coups d'état, celui enfin auquel quelques royalistes imprudents voudraient pousser le gouvernement, consisterait à dissoudre la chambre, et à en convoquer une nouvelle, après avoir modifié par ordonnance la loi électorale, et suspendu la liberté de la presse, en rétablissant la censure. Je ne sais si cette marche sauverait la monarchie, mais ce serait un coup d'état de la plus extrême violence; ce serait la violation la plus manifeste de l'article 35 de la Charte, ce serait la violation de la foi jurée. Un tel projet ne peut convenir ni au roi, ni à des ministres consciencieux.»

C'est ainsi que dès lors M. de Ranville jugeait des mesures auxquelles, plus tard il eut la faiblesse de concourir.

Le prince de Polignac, d'ailleurs, président du conseil; c'est lui qui communiquait avec le Roi, et, soit qu'il ne fût qu'un instrument entre les mains de ce prince et de ses familiers, soit qu'il fût réellement l'âme de la faction, il paraît démontré qu'il préparait et provoquait tout le travail du cabinet.

Mais, de toutes parts, les citoyens se disposaient à la défense de leurs droits; dans l'attente des coups d'état, on s'unissait pour y résister; la conservation des libertés publiques était un besoin dont l'appréciation pénétrait dans toutes les classes de la société.— Vainement traduisait-on devant les tribunaux ces associations patriotiques; la magistrature, tout en les condamnant, prononçait des arrêts qui consacraient la légalité de la résistance, et la sanction judiciaire donnée à ce principe ne fut pas l'un des moindres services qu'elle rendit au pays.

Le gouvernement fut obligé de s'arrêter, de nier même les intentions qu'on lui prêtait; l'hypocrisie vint au secours de l'impuissance, mais il s'assurait toutes les positions; il peuplait les emplois de ses créatures, il en expulsait tout ce qui avait un cœur pour la patrie et un sentiment pour les institutions libérales dont quarante ans d'un laborieux combat nous avaient dotés.

Huit mois s'écoulèrent; on ne pouvait tarder plus longtemps d'assembler les chambres. La crise approchait, le grand jour arriva où la royauté et son déplorable cortège parurent en présence de la nation. Qu'ils furent coupables les ministres qui mirent dans la bouche du prince la plus imprudente des menaces!

Rappelez-vous, messieurs, comme à la suite de cette séance royale les cœurs furent contristés; rappelez-vous combien les hommes les plus dévoués à la monarchie souffraient de voir la royauté ainsi compromise; et comme si quelque chose eût manqué à d'aussi dures paroles, à un dessein si marqué d'irriter les esprits, le journal confident habituel du cabinet et des périodes de la faction contre-révolutionnaire en publia au même instant la paraphrase la plus insultante pour le pays qu'elle représentait.

La chambre devait au roi la vérité, elle se prépara à la lui dire dans le comité secret où elle discuta son adresse; elle ne fut pas surprise de l'imprévoyance des conseillers de la couronne, objets de tant de défaveur. Ils dédaignèrent d'exposer un plan de conduite, un système d'administration. C'est que probablement ils n'osaient avouer leurs projets.— Tant d'aveuglement et d'ignorance de leur position fut tout ce qui de leur part resta de cette mémorable séance.

Une notable majorité sanctionna en ces termes l'adresse au roi.

«L'intervention du pays, disait la chambre, fait du concours permanent des vues politiques de votre gouvernement avec les vœux du peuple la condition indispensable de la marche régulière des affaires publiques. Sire, notre loyauté, notre dévouement, nous commandent à vous dire que ce concours n'existe pas.»

«Entre ceux qui méconnaissent une nation si calme, si fidèle, et nous, qui, avec une conviction profonde, venons déposer dans votre sein les douleurs de tout un peuple, que la haute sagesse de Votre Majesté prononce!»

Ces nobles paroles ne sont pas entendues, et la chambre est aussi surprise que blessée de la réponse qui lui est faite. «J'avais droit, dit le roi, de compter sur le concours des deux chambres; mon cœur s'afflige de voir les députés déclarer que de leur part ce concours n'existe pas.»

Perfide insinuation! à laquelle les conseillers de la couronne ne craignirent pas d'ajouter que les résolutions annoncées dans le discours du trône étaient immuables.

La chambre fut ajournée; et cet ajournement était le prélude du sort qu'on lui réservait. Sa dissolution ne fut pas prononcée sur le champ, le ministère voulait avoir le temps de préparer de nouvelles élections; et, comme on le verra bientôt, d'exercer sur elles la plus coupable influence.

On comptait d'ailleurs, chez une nation enthousiaste de la gloire, frapper les esprits par l'éclat d'une grande entreprise militaire; l'injure faite à notre pavillon en devint le prétexte. On ne négligea rien pour son succès: les trésors de l'état furent prodigués, les meilleures troupes furent dirigées sur nos côtes, et un armement immense destiné à leur transport; ces dépenses, faites sans l'intervention des chambres, suffiraient seules pour motiver une accusation, si elle ne s'effaçait devant celle qui nous occupe.

Mais le succès qu'on se promettait eût été incomplet ou sans valeur si on l'eût obtenu par l'un de ces guerriers, orgueil de la France, qui avaient si souvent conduit nos soldats à la victoire.

Le commandement de l'expédition fut donné au même général dont l'apparition au ministère avait si fort révolté l'honneur français. On comptait sur son triomphe pour anéantir nos libertés. La nation ne s'y méprit pas; et, si elle accompagna de ses vœux la flotte qui portait tant de français, il fut facile d'apprécier combien cette expédition était peu populaire, et déjà depuis quelques mois la France était épouvantée du spectacle qu'offraient quelques uns des départements de l'ancienne Normandie. Les flammes dévorant sans distinction la cabane du pauvre et la maison du riche, d'affreux incendies dont les véritables auteurs échappaient aux recherches de la justice, forçaient les citoyens à s'armer pour veiller eux-mêmes sur leurs propriétés et livraient les esprits à la plus vive exaspération.

Il était peu naturel d'attribuer ces crimes à une malveillance particulière; on en chercha la cause dans une combinaison politique, et les soupçons s'élevèrent jusqu'aux ministres.

Votre commission s'est fait communiquer les extraits des nombreuses procédures instruites sur ces crimes. Elle a parcouru les volumineuses correspondances à laquelle elles ont donné lieu, et elle y a trouvé tant d'obscurité, qu'il lui serait difficile d'associer à cet égard un jugement de quelque poids.

Il est certain cependant que les incendies de la Normandie ne sont pas des crimes privés ni qu'on puisse attribuer à des individus isolés et sans rapport entre-eux; il est certain qu'un genre de fanatisme y joue un rôle; divers faits et notamment le silence opiniâtre des individus surpris au moment du crime et mis en jugement sembleraient le prouver.

Des condamnations capitales ont été prononcées; les coupables ont entendu leur arrêt de sang-froid, et ont montré la plus incompréhensible obstination, comme si un serment les eût liés au secret, et leur eût donné le courage d'affronter la mort.

Les magistrats continuèrent leur recherches; il faut attendre du temps la révélation de ces horribles trames.

Cependant une nouvelle division se manifestait dans le cabinet; il est rare de rencontrer sept hommes également disposés à braver la haine publique pour renverser les lois et les institutions. Deux ministres reculaient devant les projets de leurs collègues, et paraissaient en redouter la terrible responsabilité.

Il fallait songer à les remplacer, et comme on avait besoin d'hommes d'action, on chercha parmi nos célébrités celles qui avaient donné le plus de gages à la contre-révolution, et dont, par conséquent, le caractère devait être le plus antipathique au pays.

M. le comte de Peyronnet, dont le nom rappelait si tristement le souvenir de l'administration flétrie par la dernière chambre; M. de Peyronnet sur lequel, outre une accusation générale non encore purgée, pesait de tout son poids, celle relative aux cruautés et au déni de justice envers les hommes de couleur de la Martinique, reçut le portefeuille de l'intérieur; son caractère entreprenant le fit juger propre à diriger l'accélération de ce mouvement qu'allait recevoir cette branche de l'administration publique. Un démembrement du même ministère fut donné à M. le baron Capelle; il s'était montré habile dans l'art de conduire les élections, ce fut son titre de faveur.

Enfin M. de Chantelauze avait fixé sur lui l'attention de la couronne par le vœu exprimé

dans la précédente session de voir s'opérer un 5 septembre monarchique. Les sceaux lui furent confiés; disons toutefois qu'il fallut lui faire violence. Son interrogatoire renferme à cet égard des détails qu'il est du devoir de l'instruction de reproduire. Nommé une première fois ministre de l'instruction publique, il refusa.

Nommé plus récemment au département de la justice, il exprima le même refus; mais de nouvelles circonstances, dit-il, ne le laissèrent pas libre de persister dans cette résolution.

Effectivement on a trouvé dans les pièces saisies aux Tuileries, la lettre originale que lui écrivit M. de Polignac. Elle est datée du 30 avril. On y a également trouvé copie de la réponse que fit M. de Chantelauze à cette lettre; elle est datée de Grenoble du 9 mai suivant: il y exprime une grande défiance de lui-même; il croit peu convenable à la veille de la convocation des collèges, de modifier le ministère; dans tous les cas, il regarde comme une nécessité de rappeler M. de Peyronnet au pouvoir. «Sa présence au conseil leverait, ajoute-t-il, quelques objections qui me sont personnelles, car un engagement que je ne puis rompre me lie en quelque sorte à des destinées politiques. Il m'en coûte d'avouer que, même en ce cas, j'aurais une peine très grande à me déterminer au sacrifice qu'on me demande. Au reste je suis prêt à partir pour Paris, lorsque l'ordre m'en sera donné. Ce n'est pas là que je pourrai juger si mes avis et mon concours seraient utiles au service du Roi.»

Cette lettre, il le paraît, fut immédiatement mise sous les yeux de Charles X, et le refus qu'elle exprimait fâcheusement interprété par le monarque, car une lettre du roi à M. de Polignac, encore saisie aux Tuileries, et datée de Saint-Cloud, du 14 mai, disait: «Je vous renvoie, mon cher Jules, la longue lettre de M. de Chantelauze. Elle dit tout excepté le fin mot de la chose, c'est qu'il a peur de perdre une place agréable et inamovible pour en prendre une malheureusement trop amovible. Au surplus je ne change rien à nos projets, et s'il nous convient toujours, comme je le crois, nous le ferons presser par Peyronnet.»

M. Chantelauze reçut donc ordre de se rendre à Paris, et on parvint à triompher de sa répugnance. La commission dit encore mentionner une pièce qu'il a fait joindre au procès, c'est une lettre adressée le 18 mai à M. son frère, conseiller à Montbrisson, dans laquelle il lui disait: «Nous avons l'un envers l'autre gardé un long silence, je viens le rompre le premier, car je ne veux pas que tu apprennes par le *Moniteur*, et avec le public, l'événement le plus important, et je crois le plus malheureux de ma vie, c'est ma nomination comme garde des sceaux. Voilà deux mois que j'oppose une résistance soutenue à mon entrée au conseil. On ne me laisse plus même aujourd'hui mon libre arbitre, et les ordres qui me sont donnés ne me permettent plus que l'obéissance. Je me résigne à ce rôle de victime. Veille sur les élections, car y échouer serait maintenant pour moi chose honteuse.»

MM. de Couvoisier et Chabrol sortirent du conseil. M. de Montbel, après avoir successivement occupé les ministères de l'instruction publique et de l'intérieur, passa au finances; ainsi se trouva modifié le cabinet.

Une chose frappe dans cette modification, elle ne furent point délibérée en conseil et elle se fit sans le concours des ministres conserves. M. de Ranville l'a déclaré dans son interrogatoire. La preuve en est d'ailleurs écrite dans la lettre déjà citée du prince de Polignac à M. de Chantelauze. «Je n'ai pas besoin de vous dire que le plus grand secret doit être gardé sur le contenu de cette lettre qui n'est connue que des augustes personnalités s'y trouveront nommés.»

Ainsi c'était une pensée qui en dehors du cabinet était une influence étrangère à ses membres qui dictait les nouveaux choix. Les ministres maintenus ne les conturent que par le *Moniteur*.

Cette pensée, cette influence étrangère, M. de Polignac en avait seul le secret; il réunissait autour de Charles X les ministres qu'il jugeait les plus propres et les plus ardents à seconder ses vues.

M. de Peyronnet, interrogé s'il croyait que son entrée au ministère eût été motivée sur le dessein de modifier le système dans lequel parut être formé le ministère du 8 août, s'est borné à répondre que les intentions du roi ne lui avaient paru avoir été que de rendre le ministère plus propre aux discussions de tribune. La chambre appréciera le mérite de cette réponse.

Avant la modification du cabinet, le ministère s'occupait déjà d'obtenir des élections favorables; ce mouvement ministériel accompli, il se livra tout entier à ce soin.

Chaque ministre fit sa circulaire, chaque directeur général la répéta à ses subordonnés; chaque agent secondaire la transmit aux employés inférieurs; et cette succession de menaces, de promesses, d'injonctions, pénétrait

« dans tous les rangs de l'administration, y portait avec la corruption, l'effroi, le trouble, et ne laissait d'autre alternative aux fonctionnaires que de perdre leurs emplois, les moyens d'existence de leur famille, ou de manquer à leurs devoirs envers la patrie, en secondant un ministère qui la trahissait.

M. de Montbel, dans sa circulaire adressée aux agents des finances, disait : « Si en retour de la confiance que le gouvernement du Roi lui témoigne, un fonctionnaire public refusait d'unir ses efforts aux siens, et se mettait en opposition avec lui, il briserait lui-même les liens qui l'attachent à l'administration, et ne devrait plus attendre qu'une sévère justice. »

M. de Peyronnet ajoutait à ces paroles menaçantes, un système organisé de délation : « Vous ne donnerez sur leur conduite (disait-il à ses préfets) des renseignements confidentiels : je ne les ferai connaître qu'à leurs ministres respectifs, qui prendront à leur égard les mesures que leur dictera leur prudence. »

Et effectivement M. de Peyronnet s'empare de la direction des élections ; sa correspondance devient d'une effrayante activité ; il excite, il aiguillonne les autres ministres ses collègues ; il leur dénonce les fonctionnaires timides afin qu'ils soient encouragés, les tièdes afin qu'ils soient adoucis et changés de résidence, et enfin ceux qui paraissent peu disposés à voter dans le sens ministériel pour que justice en soit promptement faite.

La commission a parcoulu cette correspondance de la haute administration avec ses agents et des agents avec l'administration ; le sentiment qu'elle a éprouvé est celui d'un dégoût profond, lorsqu'elle a vu le degré de perversité du ministre, et le degré d'avilissement dans lequel un grand nombre de fonctionnaires de tous les ordres sont tombés ; elle n'hésite pas à le reconnaître : c'en est fait de la morale publique parmi nous si cet odieux système se fut prolongé. Qu'il en reste au moins cette grande leçon que tout ou tard tous les faits sont connus, tous les actes sont jugés, et que celui qui a manqué à sa conscience et à ses devoirs finit toujours par recevoir la punition de sa faiblesse.

Le ministre trouve tous les moyens légitimes pour obtenir des suffrages : « Une place d'inspecteur d'académie est vacante, dit M. de Peyronnet au ministre de l'instruction publique ; elle est demandée par le fils d'un procureur du roi, homme très influent ; il faut, si on ne croit pas devoir accueillir sa demande, ajourner la nomination jusqu'après l'élection. »

« Deux bourses, écrit le même ministre, sont demandées par le préfet de... pour deux fils de deux électeurs influents ; il faut se hâter de les donner avant l'élection. »

Tantôt, c'est en flattant la vanité et lui donnant l'espérance d'être satisfait, qu'on s'efforce de vaincre les scrupules de la conscience. — « Il a de l'amour-propre, écrit encore M. de Peyronnet au ministre des finances, en parlant d'un directeur des domaines, et cet amour-propre pourrait être stimulé par l'espoir de devenir chevalier de la légion d'honneur, distinction qu'il n'a pas quoique très ancien directeur. »

Une autre fois ce ministre signale à son même collègue un sous-inspecteur des domaines comme électeur douteux, et aussitôt il lui est répondu : « J'écris aujourd'hui à son directeur pour qu'il lui communique les intentions de l'administration ; c'est à dire qu'il ait à voter pour les candidats royalistes ou à donner sa démission. »

Il n'est pas, messieurs, jusqu'aux villes entières, c'est à dire aux intérêts des localités, qu'on ne soumette à cette action honteuse de la menace ou des promesses.

« La ville de... écrit M. de Peyronnet au ministre des finances, a adressé à votre Excellence des réclamations au sujet de l'établissement d'une nouvelle communication de postes par... Sans préjuger du fond de la question, il convient dans les circonstances actuelles qu'en admettant une réponse négative, elle n'arrive pas avant l'élection, et s'il doit y avoir faveur, qu'elle ne soit due qu'à la sollicitation des députés royalistes. »

En même temps, le ministre des affaires ecclésiastiques ne craignait pas de compromettre ce qu'il y a de plus sacré dans l'état, la religion, en appelant le clergé dans l'arène des factions. Combien il a été douloureux de voir des prélats répondre à cet appel par les mandements les plus contraires à l'esprit du christianisme, et dans des lettres confidentielles à leurs curés, s'oublier au point de faire du vote électoral en faveur du ministère, un devoir de conscience très positif ! Disons toutefois que si la religion a à déplorer de tels égarements, il est d'autres évêques qui ont conservé pur l'honneur de l'épiscopat, et qui, véritables apôtres de l'évangile, ont mieux compris leur ministère de paix et de charité ; la vénération, la reconnaissance des fidèles est la digne récompense de leurs vertus.

La veille, le jour même de la première assemblée des collèges, et comme pour donner un avertissement aux électeurs, le ministre nous apprend avec éclat qu'un ministre d'état, un maître des requêtes, des lieutenants généraux, membres de la précédente chambre, sont, ou destitués de leurs fonctions, ou mis à la retraite.

C'est ainsi que par un système largement organisé, on espère intimider tout ce qui tient au gouvernement par quelque lien. Mais plus le ministère multiplie ses moyens de succès, plus l'opinion constitutionnelle se montre forte et redoutable ; il était facile de voir que la lutte serait laborieuse. On appréhende de succomber ; alors, ô ! déplorable aveuglement, on recourt à l'expédition de faire intervenir le monarque et de mêler son nom à ces infâmes intrigues ; on dégrade la royauté, on fait descendre de ces hauteurs où le respect du peuple l'avait placée, on met dans sa bouche le langage le plus propre à lui aliéner l'amour de la nation.

Dans cette funeste proclamation aux électeurs, Charles X se déclare offensé ; et de quoi ? de ce qu'une chambre fidèle lui a dit la vérité sur les ministres. Le cabinet offre ainsi à la France le spectacle d'un monarque qui se plaint de ce qu'on lui a révélé cette vérité, que les bons rois ont tant d'intérêt à connaître.

La proclamation fut délibérée en conseil, M. de Polignac fut assez hardi pour la contresigner.

Enfin une dernière mesure, inouïe jusque là, vient surprendre la France au moment où les citoyens quittaient leurs foyers pour se rendre à leurs collèges respectifs. Vingt départemens s'étaient plus particulièrement si-

gnés par l'indépendance de leurs choix antérieurs ; ils sont momentanément frappés d'interdit ; une ordonnance transmise, par le télégraphe, vient annoncer l'ajournement de leurs élections. Cette ordonnance donnait pour motif le retard mis dans le ressort de sept cours royales, au jugement des contestations relatives aux droits politiques des électeurs, et le désir que rien ne fût négligé pour apporter la plus grande régularité dans les listes. Ce désir était mensonger. Le conseil ne l'eut pas pour la cour royale de Grenoble, par exemple, où un grand nombre de contestations de même nature étaient pendantes ; c'est que l'un des ministres, M. d'Haussez, croyait avoir quelques chances d'être élu dans le département de l'Isère, qu'il avait administré ; son espoir ne se réalisa pas plus là qu'ailleurs ; mais il eut au moins l'effet de préserver de l'ajournement les trois départemens qui ressortissent de cette cour.

Vous voyez avec quel peu de respect pour la bonne foi le ministère se jouait de la France. Alors, et entre les deux élections, est répandue comme moyen décisif la nouvelle de la prise d'Alger.

Pour faire connaître tout l'effet qu'on attendait de cet événement, il faudrait peut-être rappeler certains mandemens publiés à ce sujet. Il suffira de rapporter une lettre écrite le 10 juillet à M. le garde-des-sceaux par un chef de magistrature, qu'on pouvait croire initié aux secrets de la faction.

« Le roi, dit-il, est vainqueur d'Alger. Dans ce repaire de pirates n'étaient pas ses plus implacables ennemis. Les élections les ont mis à découvert : nous venons de les voir. Dans leurs rangs sont des pairs de France, des officiers généraux, des colonels en activité de service, des magistrats, des membres de la haute administration. Si ces hommes de trahison sont ménagés... c'en est fait de la légitimité et de la monarchie. Les moments sont chers, la chambre des députés va être envahie ; il faut que le gouvernement se décide, demain on va rabaisser, annuler le triomphe d'Alger ; dans huit jours il n'en restera rien, et le libéralisme, relevant sa bannière, marchera en masse contre la France et son roi. »

Non, messieurs, il restera quelque chose du triomphe d'Alger, sans parler d'autres résultats, qu'ils ne nous appartient pas de préjuger, il restera de la gloire pour la France ; il en restera pour notre jeune armée qui a fait preuve de tant de discipline et de courage, et qui par sa noble conduite a si bien mérité de la patrie.

Vous savez comment les préfets se conformaient à leurs instructions. Vous connaissez les scènes d'Albi antérieures à la réunion des collèges, vous connaissez aussi les désordres et les violences de Montauban pendant les élections de cette ville ; vous avez gémi avec tous les hommes de bien de la faiblesse des magistrats ; la procédure qui s'instruit sur ces désordres n'est point survenue à la chancellerie, ni conséquemment à votre commission ; elle jettera sans doute un grand jour sur la conduite des autorités locales. MM. de Peyronnet et Chantelauze en ont dans leurs interrogatoires repoussé toute la responsabilité : ils ont affirmé avoir donné des ordres pour que les auteurs de ces excès fussent sévèrement punis.

A mesure que les élections d'un département s'accomplissent, des rapports étaient faits à la haute administration sur la part plus ou moins active que les fonctionnaires y avaient prise, et c'est ici que la délation se montre sous l'aspect le plus odieux. Heureuse votre commission, si elle n'avait à signaler que le rapport des agents de l'administration ; salaires, amovibles, la crainte pouvait jusqu'à un certain point expliquer la conduite de plupart d'entre eux ; mais combien n'a-t-elle pas eu à déplorer de voir descendre à un rôle si vil des hommes auxquels l'imamovibilité et la dignité de leurs fonctions élevées semblaient imposer le devoir de se respecter le plus. Sans doute il n'était réservé qu'à un tel ministère d'autoriser de telles délations par ses encouragemens.

Alors sont distribués les peines et les récompenses ; les pièces de la procédure apprennent avec quelle brutalité les premiers furent infligés, et quelle prodigalité on mit à décerner les autres.

Ici, messieurs, finit un ordre de faits. Les élections sont accomplies ; le ministère a tenté aux droits civiques des citoyens ; il a employé l'autorité qui lui était confiée à violenter les suffrages, c'est-à-dire à détruire le gouvernement représentatif dans son principe. Quelque gravité qu'aient les autres chefs d'accusation, celui-là ne peut-être abandonné, car si une moindre peine l'atteint, il ne le cède à aucun par ses résultats. Le blâme contre de tels actes ne suffirait pas ; la chambre doit les flétrir à jamais. — (A CONTINUER.)

#### ITALIE.

##### Mouvement Insurrectionnel en Piémont.

UNE lettre particulière d'Aoste du 5 de Septembre nous fournit les nouvelles suivantes : MM. Allemandi père et fils, émigrés depuis 1821, profitant de la fermentation qui régnait dans la province d'Ivrée, par suite des événements de Paris, viennent de pénétrer dans la dite province à la tête d'un parti, munis d'un drapeau tricolore, en répandant sur leur passage un grand nombre de proclamations contre le gouvernement du roi, pour exciter le peuple et les troupes à se réunir à eux, et proclamer la liberté et l'indépendance de la patrie.

Cet officier est celui qui, le 13 mars 1821, déploya à la tête de l'élite des habitants de la ville d'Ivrée et d'une compagnie de carabiniers royaux, le drapeau tricolore ; ce qui lui valut une condamnation capitale. Son fils, jeune homme de vingt ans, est aussi enthousiaste que lui pour la cause de la liberté.

Voici un extrait de la proclamation : « La tyrannie du despote qui vous opprime a-t-elle éteint en vous ce feu sacré de la liberté qui vous a distingués dans le mois de mars 1821, époque où j'eus la gloire d'arborer le premier dans votre ville le drapeau qui flotte aujourd'hui sur toute la France ? Non, jamais. L'amour de la patrie est un sentiment inné dans le cœur des braves Piémontais ; la liberté est une divinité pour le peuple italien ; aucun tyran ne pourra en empêcher le culte. »

« Amis piémontais, le gouvernement colossal des Bourbons est tombé en trois jours sous les coups des valeureux et immortels Parisiens, qui font l'admiration du monde. — De grands événements se préparent dans toute l'Italie ; les satellites austro-sardes ne cessent

de travailler dans l'ombre à multiplier les chaînes de l'oppression ; notre silence serait un approbation, notre indolence une infamie. — Aux armes ! arborons ce drapeau sacré de la liberté ; combattons l'ennemi commun pour acquérir les droits qui appartiennent à l'homme qui sent la dignité de son être. »

#### TURQUIE.

L'histoire de la Turquie, et surtout celle de l'Égypte, rapportent des traits d'insigne trahison. S'il faut ajouter foi à la Gazette de Nuremberg, arrivée aujourd'hui à Paris, le grand-visir en a commis une qui tiendra une grande place dans l'histoire de l'Albanie.

Voici le fait. Le grand-visir, chargé de soumettre les Albanais, arriva à Bitoghia bien convaincu qu'il ne parviendrait pas à son but par la force des armes. En conséquence, il voulut avoir recours à la ruse. Il fit dire à tous les chefs Albanais qu'il avait reçu l'ordre du sultan d'entendre leurs plaintes et de satisfaire à leurs justes demandes, et qu'il les invitait à se présenter chez lui à Bitoghia. Cette invitation donna lieu à une réunion des chefs, qui adhérèrent à la proposition ; la plus grande partie se mit en route avec une escorte de 5,000 hommes ; arrivés devant Bitoghia, ils y trouvèrent des agents du visir qui les engagèrent à entrer, et permirent à l'escorte de camper au dehors de la ville ; le grand-visir les attendait dans un édifice public, où il leur donna audience.

Ils demandèrent 30,000 bourses (15 millions de piastres turques). Après quelques objections, le grand-visir les promit, et invita les Albanais à attendre à Bitoghia que les fonds que le gouvernement avait mis à sa disposition, et qui étaient en route, fussent arrivés ; et afin d'écartier tout soupçon, il distribua des sommes assez considérables à des chefs, dont il craignait le regard scrutateur. Un peu rassurés par cette distribution d'argent, les Albanais attendaient depuis quatre jours, lorsque le grand-visir les invita à assister à une revue de son corps d'armée, montant à 15 mille hommes. N'ayant aucun soupçon, tous les chefs s'y rendirent avec une suite de 400 hommes ; ils furent reçus avec beaucoup d'affabilité, et furent, pendant quelque temps, témoins des évolutions de la troupe. Mais tout-à-coup cette troupe les entoura, et tous furent massacrés sans exception. Après le carnage, on ordonna l'attaque de l'escorte campée de l'autre côté de la ville ; elle prit la fuite ; mais comme le grand-visir avait eu soin de faire occuper d'avance par ses troupes tous les défilés qui conduisent en Albanie, très-peu aurait pu s'échapper. Les têtes des victimes doivent être portées à Constantinople pour être élevées à la porte du sérail.

#### PRUSSE.

Provinces Rhénanes, 20 Sept. — Lorsque nous avons cessé de faire partie de la France, le gouvernement prussien avait promis de nous régir d'après le Code Napoléon, dont tout le monde admire la sagesse, et qui sera le plus beau monument de son auteur.

Cependant des conseillers perdus ont proposé au roi de nous ôter nos lois, ainsi que les institutions que nous leur devons, telles que le tribunal et la chambre du commerce, la chambre des prud'hommes, et ce qu'il y a de plus précieux, la procédure publique des tribunaux.

Ces ennemis de nos libertés ont voulu substituer à nos lois claires et précises les lois prussiennes, qui ne forment point d'ensemble, et offrent un vaste champ aux chicanes des avocats, et à l'arbitraire des juges et des tribunaux. Ils ont voulu faire croire au roi que la population ne tenait pas à ses lois, ni à ses institutions. Ils l'ont trompé, sans penser aux suites qui pourraient en résulter. Cependant nous sommes franchement attachés à nos lois, et malheur à celui qui oserait y porter une main sacrilège ! Qu'on nous grève d'impôts, qu'on ne regarde notre pays, riche et industriel, que comme une province conquise les armes à la main, nous supporterons tout patiemment, dans l'espoir qu'un jour nous serons dédommages des calamités que nous endurons maintenant.

Les séances des états sont secrètes. On dirait que c'est une assemblée de conspirateurs et non pas de députés du pays, réunis pour délibérer sur ses intérêts. Défense est même faite aux députés de rien communiquer des débats à leurs mandataires. C'est simplement par oui ou non qu'ils doivent répondre à leurs demandes, si une proposition a été adoptée ou rejetée par les états. Malgré toutes ces mesures, une partie des débats des états a transpiré. On a beaucoup applaudi à la conduite noble et courageuse de plusieurs députés, qui n'ont pas craint de défendre les intérêts du pays avec un zèle au-dessus de tout éloge. Ils ont dignement répondu à la confiance et à l'attente de leurs concitoyens.

Les débats et les conclusions des états sont soumis maintenant au roi. Espérons que les derniers événements de France contribueront à faire écouter les plaintes que les états ont déposées au pied du trône de S. M., et que nous n'aurons qu'à bénir le règne de Frédéric Guillaume III.

#### ALLEMAGNE.

Cassel (Hesse), 16 Septembre. — De tous les pays d'Allemagne, l'électorat de Hesse était régi le plus autocratiquement. La volonté du souverain était la loi suprême. L'électeur était isolé de toute sa samille, l'électrice ayant établi sa résidence à Fuldes, et le prince électoral menant une espèce de vie errante.

Dans ces circonstances, tout loyal Hessois soupirait après un changement quelconque. Le sentiment de ce besoin devenait de jour en jour plus pressant, surtout lorsque après le retour de l'électeur des eaux de Carlsbad, on le voyait non-seulement poursuivre les vieilles routes battues, mais encore renchérir sur le système précédent, en rendant une ordonnance qui enjoignait à tous les Hessois non militaires de livrer leurs armes.

Les habitants de la capitale se sont chargés de l'initiative ; une pétition, où l'on demandait la convocation de états, où l'on faisait des vœux pour le plus prompt retour de l'électrice dans cette résidence, fut rédigée par un des plus célèbres jurisconsultes, le procureur Hahn ; cette pièce, ayant été mise en circulation, fut, en moins de deux jours, couverte des noms de plusieurs milliers des plus notables habitants de Cassel. Sur l'invitation des signataires, la municipalité, M. le maire à la tête, se rendit, le 14 de ce mois, à Wilhelmshöhe, résidence d'été de l'électeur, pour lui présenter la pétition. L'audience

sollicitée fut refusée, sous prétexte que S. A. R. était encore trop excédée des fatigues du voyage ; toutefois, pour adoucir ce refus, il fut ajouté que l'électeur serait le lendemain en ville, où il se proposait de donner audience.

Cette réponse évasive, communiquée par la députation aux bourgeois assemblés en masse sur la place du marché, mit bientôt tous les esprits en mouvement. Des bruits allarmans se répandirent. D'une part on disait que des cartouches à balle avaient été distribuées aux troupes ; d'un autre côté, des gens courageux avaient projeté de s'emparer de l'arsenal. Vers le soir la capitale présentait l'aspect le plus inquiétant ; des patrouilles nombreuses, formées de soldats de la ligne et de bourgeois armés, parcouraient les rues, et l'on voyait arriver la nuit avec la plus grande anxiété.

Dans cet état critique, une députation de bourgeois se rendit chez les ministres pour leur représenter l'impossibilité de maintenir la tranquillité si on ne trouvait pas le moyen de calmer bientôt les esprits irrités des dispositions de l'électeur. Les ministres n'osaient prendre aucune résolution ; mais la députation ayant réitéré ses instances, le grand-marchal de la cour se chargea d'aller à Wilhelmshöhe représenter à S. A. R. le véritable état des choses. Il revint le lendemain à la pointe du jour, et apporta une réponse propre à faire renaitre la confiance.

Il était temps, car dès six heures une foule immense s'était rassemblée sur la place Frédéric devant le palais pour y attendre le résultat de l'audience que l'électeur avait promis de donner. A neuf heures, la députation de la veille, renforcée de quelques notables bourgeois, se rendit au palais, où, une demi-heure après, arriva l'électeur, accompagné seulement d'un aide-de-camp. Après une autre demi-heure, on vit agiter aux fenêtres du palais des cravattes blanches, signe convenu d'une réponse favorable ; la négative aurait été signalée par des gants noirs ; et toute la multitude d'éclater aussitôt en cris de joie, et demander la présence du souverain. Il se montra sur le balcon, et mille cris de vive l'électeur retentirent dans les airs.

Voilà le commencement de notre régénération politique ; encouragés par ce premier succès, nous nous en promettons beaucoup d'autres d'ici à peu de temps.

On lit dans l'Allgemein-Händlerblatt : « M. de Stassart vient d'arriver à Rotterdam par le bateau à vapeur d'Anvers. A peine avait-il mis les pieds à terre que le peuple voulut le massacrer, et la police eut beaucoup de peine à le sauver ; il est parti en toute hâte pour La Haye. »

Ces détails ne sont malheureusement que trop vrais : on a violé à Rotterdam, en la personne de M. Stassart, tout ce que le droit des gens et le respect dû aux personnes ont de plus sacré. Une foule de personnes attendaient sur le quai les voyageurs à la descente du bateau, pour leur demander des nouvelles de la Belgique ; elles étaient prévenues de l'arrivée du député citoyen par les journaux ; mais comme le plus grand nombre de ces personnes ne connaissent pas M. de Stassart, elles se pressèrent autour de la députation de Namur, en criant en fureur : où est Stassart ? Le noble député craignit qu'une méprise ne compromît la vie de ses honorables collègues, et s'écria avec énergie : c'est moi. Sa fermeté en imposa quelques instans, et d'honorables bourgeois de Rotterdam, aidés d'agents de police, saisirent ce moment pour faciliter à M. de Stassart l'accès de la diligence, qui attendait encore plusieurs minutes avant de partir : lorsqu'elle s'éloigna elle fut poursuivie par la populace ameutée.

Ces détails étaient à peine connus en cette ville, qu'ils y ont excités la plus vive sensation. Que les habitants de la Hollande y réfléchissent bien : la vie, la tranquillité de ses habitants seraient respectées parmi nous, mais que l'on tremble de provoquer des réactions ; à coup sûr elles seraient terribles.

En conséquence de cet événement, M. de Stassart a écrit au baron de Muy qu'il croyait nécessaire d'abandonner à ses collègues seuls le soin de présenter au roi l'adresse de Namur. Cette adresse demande comme les autres la séparation des deux royaumes afin de terminer une lutte qui détruirait l'un ou l'autre des deux peuples.

#### CORRESPONDANCE.

##### A L'ÉDITEUR DE LA MINERVE.

MONSIEUR,

La presque totalité de vos lecteurs n'ont pu qu'applaudir à la justesse de plusieurs des observations de votre correspondant X. Persuadés que dans une âme honnête tous les sentimens vertueux doivent être en harmonie et que la reconnaissance même cesserait d'être une vertu si on lui sacrifiait des intérêts aussi chers que ceux de la vérité et du bien-être de la société, ces mêmes lecteurs sauront gré à votre correspondant d'avoir vaincu la répugnance qu'il éprouvait à entamer un sujet délicat. Il doit être jugé digne d'éloges pour avoir fixé l'attention sur un sujet auquel l'opinion publique ne saurait demeurer indifférente, et qui tombe nécessairement sous son domaine. Quelques personnes chez qui d'anciennes affections fortifient le sentiment de reconnaissance qu'ils conservent pour les membres d'une maison qui leur a offert longtemps le spectacle de talens unis aux vertus, ont pu trouver sévères, même dures, quelques unes des vérités adressées aux objets de leurs hommages journaliers. Et cependant un coup d'oeil rapide sur les événemens qui se sont succédés depuis quelque tems et les causes qui les ont amenés doivent ce semble suffire pour convaincre que ces vérités, expression fidèle de la voix publique, ne pouvaient, ne devaient même être tuées plus longtemps.

Ces admirateurs exclusifs ignorent peut-être un fait qu'il peut être utile de leur faire connaître. — Dès le début de la querelle insignifiante ainsi que la qualifiée avec beaucoup de propriété le correspondant de la Minerve, des citoyens distingués par leur attachement à la maison de St. Sulpice qu'ils auraient désiré voir toujours environnée d'estime et de considération, recommandèrent le silence sur quelques uns des sujets de plainte qu'ils donnaient alors. Quoiqu'ils sentissent vivement les suites funestes que pouvaient avoir plusieurs des démarches de cette maison, ces citoyens modérés et délicats tout ensemble s'efforçaient d'adoucir l'amertume de reproches dont on la jugeait digne dès lors. Loin de favoriser des préjugés ou des passions qui auraient servi les vues de ces citoyens, ils s'efforcèrent de les calmer. Ils évitèrent avec soin tout ce qui pouvait le moins du monde attiser le feu d'une querelle qu'une vanité imprévoyante avait allumée et nourri des dissensions déplorables. Ces citoyens prudents devaient se flatter qu'à une époque où l'on mettait en question l'existence même d'une maison dépositaire d'aussi grands in-

térêts, ceux de ses membres qui avaient joué le rôle le plus apparent dans cette misérable querelle sentiraient le danger de la prolonger ; que dans des circonstances aussi graves, ils se rallieraient à la cause du pays inséparablement plus que partout ailleurs de celle de la religion et des établissemens religieux ; que travaillant de concert avec les bons citoyens à l'œuvre de la paix et de la conciliation, ils mettraient de côté d'aussi minces intérêts que ceux qui avaient servi de prétexte à cette querelle dont gémissaient les hommes vraiment religieux ; qu'enfin ils s'apercevraient que c'était du pays seul, de l'attachement de ses habitants à ses institutions religieuses, de l'énergie et de la fermeté de ses démarches, qu'ils devaient attendre des secours efficaces contre la spoliation dont leur maison était menacée. Ces zélés citoyens s'efforcèrent autant qu'il dépendait d'eux de resserrer les liens qui devaient rattacher et unir au pays une maison en faveur de laquelle il était disposé à élever la voix.

Je demande maintenant si leurs espérances ont été réalisées ; quel résultat ont obtenu la modération et la prudence de ces amis de la paix et de l'union, de quel prix ont été payés leurs ménagemens pour une maison dont le pays peu de temps après s'est vu forcé de désavouer par l'organe d'une des branches de la Législature les sentimens et les démarches ; démarches qui ne tendaient à rien moins qu'à dépouiller la province d'une des plus belles dotations consacrées à l'enseignement.

Pour répondre à cette question il suffit de quelques uns des faits cités par le correspondant de la Minerve et du tableau qu'il a soumis aux yeux du public, tableau auquel il aurait pu ajouter des traits encore plus saillans. Aussi ceux qui par des vœux que l'on ne saurait trop respecter, ont longtemps désiré couvrir du voile du silence quelques unes des fausses démarches de la maison de St. Sulpice, ne peuvent manquer de sentir l'appropriété de plusieurs des observations du correspondant de la Minerve.

Le temps est en effet venu où de vives réclamations doivent s'élever contre un ordre de choses qui décide dans ceux qui jouissent des revenus d'une de nos plus belles propriétés un désir marqué de demeurer étrangers au Pays qui les a accueillis, d'isoler leurs intérêts de ceux des habitants du sol qu'ils soient les mêmes ; je dirai plus, de témoigner même des sentimens hostiles aux institutions et aux doctrines que ces derniers cherchent comme devant à assurer leur bonheur. Les amis les plus ardens du silence et de la publicité doivent avouer que ce silence ne peut s'acheter au prix de sacrifices aussi pénibles que ceux auxquels on voudrait nous soumettre. Aussi doit-on savoir gré à celui qui a vaincu la répugnance qu'il paraît avoir éprouvée à rompre ce silence et a soumis à la discussion un sujet sur lequel l'opinion publique comme sur tant d'autres doit nécessairement exercer une salutaire influence.

Quant à ceux qui un sentiment exclusif de reconnaissance pour des services dont j'apprécie autant que tout autre le prix engagé à censurer amèrement la sévérité de quelques unes des observations du correspondant de la Minerve, je les prie de remarquer que ce sentiment de reconnaissance doit être réciproque entre les objets de leur culte et nos concitoyens. Les titres des uns et des autres à une reconnaissance mutuelle sont également fondés. Qu'on se rappelle avec quel empressement, avec quelle hospitalité religieuse, avec quel intérêt pour leurs malheurs les prêtres français furent accueillis dans le pays. Victimes d'une révolution sanguinaire et obligés de fuir une patrie ingrate qui ne leur offrait que des bûchers et des échafauds, ils trouvèrent ici avec l'hospitalité le calme, le repos et le bonheur. Ceux qui, quoique dans des circonstances nouvelles touchantes, sont venus plus tard dans cette nouvelle patrie y ont trouvé les mêmes avantages. Les uns et les autres ont-ils montré pour cette patrie adoptive les sentimens de citoyens ? Leurs démarches et leurs actions ont-elles été en harmonie avec ces sentimens tels que les conçoit un enfant du sol ? Que ce soit la reconnaissance n'étouffe pas l'esprit de justice répoussé à cette question. Quant à moi qui ne vendrais pas pour tout au monde désavouer le noble sentiment de la reconnaissance toujours respectable même quand il est aveugle, j'avoue qu'il me serait pénible de répondre à cette question. Y.

#### MR. L'ÉDITEUR.

AURIEZ-VOUS la charité, ou tous autres, de m'éclaircir sur certains doutes qui fatiguent ma conscience relativement à mes devoirs de milicien ? permettez moi de vous soumettre certaines questions.

Le commandant en chef peut-il faire exécuter des ordres de milice par des officiers de milice qui n'ont pas toutes les qualifications requises par la loi ?

Serait-ce s'exposer à désobéissance que de ne point exécuter de tels ordres ? Une telle désobéissance exposerait-elle à punition par une cour martiale, ou bien par un ordre de démission sans connaissance de cause, ce qui est plus facile et plus expéditif ?

L'adjudant général est-il un officier de milice soumis aux dispositions et aux qualifications de la loi, comme les autres officiers de milice ? Ou est-il tellement au-dessus de la loi, qu'il n'a pas besoin de toutes les qualifications de la loi ni pour lui, ni pour ses parents et amis, qu'il a fait commissaire à l'exclusion de certains respectables officiers anciens dûment qualifiés, à qui justice était due ?

Si vous êtes pour l'affirmative, à quel bon la loi ? si vous êtes pour la négative, quel désordre, quelle persécution, surtout parmi les Campagnards, qui ne savent pas, et ne sont pas assez adroits pour distinguer le légal d'avec l'illégal !

Ce qui excite mon doute, c'est que toutes ces singulières nominations d'officiers de milice ont été ordonnées par un administrateur à qui un certain Baptiste dans la Gazette de Québec voulait que toute la province fit de grands remerciemens pour son administration libérale et équitable.

Pour moi tout Campagnard que je sois, je ne crois pas qu'on dû lui en faire pour les nominations de certains officiers de milice susmentionnés, en autant qu'ayant pris un tems plus que suffisant, il attend la veille de son départ pour publier ces belles nominations, nous mettant par là dans l'impossibilité de représenter sur de telles erreurs, qui sont pour son successeur des pommes de discorde.

Je me borne pour le présent à ces questions, pour ne pas trop vous fatiguer si elles sont difficiles à résoudre, me réservant à vous en proposer d'autres, si vous accueillez les présentes.

Les pauvres Campagnards, quoique bien intentionnés, s'engagent souvent à des erreurs par pur ignorance, ils ne peuvent donc mieux faire dans le cas présent, qui pourrait avoir des suites désagréables dans les campagnes faute de connaissances, que de s'adresser aux messieurs des villes, qui connaissent tout.

Daignez, M. l'éditeur honorer d'une réponse Votre très-humble serviteur,

THOMAS LE CAMPAGNARD.

#### MR. L'ÉDITEUR.

« Si quid loquar audiendum. » — HOR.  
Les papiers publics ont reçu beaucoup de communications concernant les charlatans en médecine. Les auteurs de ces communications se sont efforcés d'attirer l'attention du

public, et de la législature sur un sujet de la plus haute importance : puisqu'il s'agit de la vie des hommes. La législature a fait son possible pour remédier aux abus, les bills ont échoué dans le conseil, nous en ignorons le pourquoi, et nous sommes encore à l'imparfaite ordonnance de 1798. Ainsi l'on voit par une anomalie fort difficile à expliquer, une loi qui fixe une pénalité pécuniaire, même la détention, contre les personnes qui vendent des liqueurs fortes sans licence, dans les campagnes comme dans les villes, et aucune loi qui puisse protéger la partie crédite et ignorante du peuple contre l'astuce des charlatans, qui unissent le blasphème à l'ignorance pour ruiner la constitution de nos compatriotes, et plonger des familles entières dans la misère.

Outre le fléau des charlatans, la société a encore à craindre de la présomption des élèves en médecine qui parcourent les campagnes distribuant des remèdes à tort et à travers, et donnent à supposer qu'il y a pacté entre les hétérodoxes et eux. Je voyais il y a quelques mois du côté sud du district des Trois-Rivières : et avant d'aller à un homme qui commerce sur le bois, je me rendis chez lui. Je le trouvai malade. Je vis un jeune homme portant lunettes, ayant tout l'air d'un individu nouvellement sorti d'un des nos hôpitaux, où l'on augmente au lieu de diminuer les maladies de l'esprit, qui préparait une potion pour le malade. Cet "Esculape du Noir Nocher" avait couvert la table de phioles de remèdes. Il prit un verre à vin, mit dedans quelques gouttes de chaque phiole, et présenta ce mélange, assurément antipharmaceutique, au pauvre homme qui eut la faiblesse de le prendre. J'appris que cet enfant était fils d'un chirurgien du district des Trois-Rivières, qui parce que son père a pris les degrés de M. D. dans ce pays, se croyait en droit de pratiquer la médecine sans licence, supplantant que son père, comme magistrat, &c. &c. avait droit de le qualifier !!! Il y a aussi dans ce district un jeune homme qui a étudié quelques mois à Québec ; il se permet de pratiquer la médecine, disant qu'il a des lettres d'autorisation de son patroa !

Ce serait très singulier de voir un clerc notaire faire des actes par autorisation ! Il est vrai que le tout ne pourrait porter à aucune conséquence grave, mais il n'en est pas ainsi des élèves en médecine, qui se permettent d'administrer des remèdes qu'ils ne connaissent pas, dans des maladies qu'ils ne connaissent pas davantage. Si, comme dit Figaro : "la terre couvrait de bévues," les familles n'en sont pas moins à plaindre par la déférence des lois.

Il serait à souhaiter que quelques-uns de ces charlatans, eussent comme Gillias affaire à quelque terrible Biscayan à longue rapière, qui leur demanderait raison de leurs assassinats, en se disposant à leur passer l'épée au travers du corps.

En faisant observer la nécessité d'une loi pour réprimer de semblables brigandages ; j'ose espérer que dans l'état de conciliation dans lequel paraît être les différentes branches de la législature, il y aura une loi utile de passée dans la prochaine session. Je reviendrai sur ce sujet dans un tems ultérieur. HUMANITAS. District des Trois-Rivières, 2 Nov. 1830.

**MR. LE REDACTEUR.**  
J'ai été blâmé, parce que j'avais attribué la nomination de M. BABY comme lieutenant-colonel à la coterie de M. Vassal ; et l'on m'a assuré que ce M. Baby s'était vraiment qualifié dans sa réponse à l'adjudant-général. Dans ce cas M. Vassal aurait dû donner à Son Excellence les informations que l'équité demandait, et il en aurait résulté, que M. Baby, aurait pu être lieutenant-colonel "sans devoir," et que François Légendre, écuyer, aurait repris le commandement du Bataillon qu'il a si longtemps commandé. Il est pénible d'être obligé de relever tant d'injustice !!!  
L'AMI DE LA JUSTICE.  
Comté de Nicolet, 30 Oct. 1830.

**MR. L'EDITEUR.**  
Vous pouvez publier la lettre suivante, adressée par un de nos respectables concitoyens, ancien membre du parlement, au colonel de milice de son bataillon qui lui demandait s'il voulait servir comme capitaine. Elle exprime correctement l'opinion publique au sujet d'un grand nombre d'officiers de nouvelle promotion.  
— 29 Octobre 1830.

À ——— lieutenant-colonel commandant &c.  
Monsieur,  
En réponse à votre circulaire du 15 de ce mois où vous me parlez de ma commission et des officiers de ma compagnie, j'ai l'honneur de vous informer que depuis le 1er de mai 1827 je n'ai eu ni compagnie ni commission ; et je ne désire nullement en avoir depuis que j'ai vu les derniers ordres généraux ; je suis aise de pouvoir me servir des privilèges que la loi m'accorde.  
Je ne sais si je suis qualifié en la manière que vous mentionnez ; mais je sais que depuis près de vingt ans j'ai en presque constamment sous mes soins trois des compagnies des environs, que j'ai conduites vers les frontières en 1812, lorsqu'on ignorait absolument l'existence même de plusieurs individus, que des distinctions d'origine et de politique ont pu seules avancer à des grades supérieurs, au préjudice des vieux officiers.  
Je vous prie de croire néanmoins, Monsieur, que je serais fâché de faire des allusions particulières à la division que vous commandez, et encore moins à vous personnellement.  
J'ai l'honneur d'être,  
Monsieur,  
Votre obéissant serviteur,  
C. DE M.

**LA MINERVE.**  
MONTEBÉAL.  
JUEDI SOIR, 11 NOVEMBRE, 1830.  
Le paquebot du Havre du 10 Octobre, arrivé à New-York le 4 de ce mois, nous a apporté des journaux de Paris jusqu'à une date très rapprochée. Ils sont principalement remplis de détails sur les affaires des Pays-Bas. La longueur de ces détails nous force de les remettre à lundi ; nous en donnerons seulement aujourd'hui l'analyse.  
Les événements se sont succédés avec rapidité jusqu'au 6 Octobre, date des dernières nouvelles reçues.

Nos lecteurs ont déjà vu que l'imprudence de la maison de Nassau, en faisant entrer de force les troupes hollandaises dans Bruxelles, avait appelé aux armes tous les habitants de cette ville et des communes circonvoisines ; que la lutte sanglante qui s'en est suivie a posé tout toujours une barrière entre les deux parties du royaume, et que plusieurs villes et places fortes étaient restées entre les mains des Belges.  
Un gouvernement provisoire, né au milieu même des scènes de carnage, et composé de MM. Charles Rogier, Félix de Meroode, Sylv. Vandeweyer, Jolly, F. de Coppelin, J. Vanderlinden, J. Nicolay, baron Emmanuel Vanderlinden d'Hoogvoorst, et Alexandre Gendebien, a pris les rênes de la direction des provinces Belges. Avant de délibérer sur la forme de gouvernement à adopter, les membres du conseil ci-dessus se sont occupés à organiser les autorités, et à établir des liaisons avec les autres villes ; une commission provinciale est nommée à Liège, qui est, après Bruxelles, la ville où l'on a montré le plus vif désir de s'affranchir du despotisme hollandais. Les populations d'Anvers et de Gand n'ont pas pris la même part aux événements, et se sont tenues presqu'à la neutralité. Peut-être cela est-il dû en partie au voisinage de la Hollande, et à la présence de fortes garnisons.

Le gouvernement provisoire s'est associé M. de Potter dès son arrivée ; il a même été nommé d'un comité central de trois membres, spécialement chargé des affaires. Il a publié une adresse à ses compatriotes. Le baron d'Hoogvoorst et Don Juan Van Halen ont aussi publié des déclarations. Tous les actes publics devaient se faire au nom du gouvernement provisoire. Les impôts de moulin et d'abattage sont abolis. On reproche toutes sortes d'atrocités aux soldats de l'armée du Prince Frédéric.

Les Etats-Généraux ont à la fin adopté le projet de séparation ; mais on croit qu'il n'est plus tenu. La question de l'indépendance Belge paraît inquiéter beaucoup les diplomates Européens, qui désiraient que la séparation ne fut que financière et administrative, sous un même régime militaire et politique, à peu-près comme sont la Suède et la Norvège.  
Cependant le gouvernement belge continuait à recevoir de nombreuses adhésions ; les troupes hollandaises se retirent des villes où en étaient classés ; Namur surtout avait vu une dangereuse lutte dans ses murailles. Le gouvernement provisoire avait déclaré que Luxembourg et son territoire faisaient partie de la Belgique, et qu'on aurait égard à ce sujet aux relations avec les états germaniques.

Enfin le document suivant qui proclame la liberté de la Belgique, a été publié :  
"Le comité central, prenant en considération la nécessité de régler l'état futur de la Belgique, décrète :  
" Art. 1. — Les provinces de la Belgique, violemment séparées de la Hollande, formeront un état indépendant.  
" Art. 2. — Le comité central soumettra aussitôt que possible un projet de constitution.  
" Art. 3. — Il sera convoqué un congrès national, où seront représentés les intérêts de toutes les provinces. Il sera de son devoir d'examiner le projet d'une constitution belge, de la modifier comme il le trouvera convenable, et de la faire observer comme constitution définitive dans toute la Belgique. (Signé) De Potter, Ch. Rogier, Sylvain Vandeweyer, comte Félix de Meroode."  
Bruxelles, 4 octobre 1830.

Le Roi des Pays-Bas a cherché à retablir l'autorité de sa dynastie, en nommant le Prince d'Orange, son fils, gouverneur de toutes les provinces méridionales, avec ordre de se fixer à Anvers ; en fin en lui donnant des pouvoirs illimités pour le gouvernement séparé de la Belgique, depuis qu'elle est adoptée par les Etats. Mais la bataille de Bruxelles a éloigné la possibilité d'une conciliation. On disait ouvertement à Amsterdam que si la Belgique était indépendante, la Hollande se formerait en république batave, ce qui réduirait le roi à la simple dignité de Stadhouder, titre qu'il portait avant 1814.  
Il paraît que le roi désire laisser les Belges s'arranger comme ils l'entendent, et borner sa domination à son ancien patrimoine de Hollande. Il sent qu'il a perdu l'autre moitié de ses états, en employant la force à la persuasion du parti aristocratique de Bruxelles.  
Quant aux autres nouvelles que contiennent les journaux reçus par la voie ci-dessus, elles sont aussi d'une grande importance quoique les détails en soient peu étendus. La Prusse, Rome, Naples et la régence de Terceira, ont reconnu le Roi Louis-Philippe. La Prusse ne prétend pas intervenir dans les pays-Bas. Le prince Paul de Wurtemberg a accepté la souveraineté de la Grèce !!! Des troubles ont eu lieu dans la Hanovre ; on est irrité contre la noblesse, et on demande que le roi vienne résider dans la Hanovre, ou qu'il cède la couronne au duc de Cambridge.

Les derniers journaux rapportent que le maréchal Bourmont est revenu d'Alger en Angleterre, et qu'il est allé au château de Lutworth, où Charles X l'a fort bien accueilli.  
On rapporte que le Ministère Anglais doit proposer pour Orateur de la Chambre des Communes dans le prochain Parlement, M. Goulbourn, chancelier actuel de l'échiquier. L'opposition paraît devoir nommer M. W. Wynn. On dit que lord Palmerston deviendra chancelier de l'échiquier.  
L'IMPORTANT rapport fait à la Chambre des Députés par la commission nommée au sujet de l'accusation des ex-ministres, que nous ne pouvons au surplus publier dans un seul numéro, nous oblige de remettre la continuation du procès de Bonquet dont nous avons donné le commencement dans la dernière feuille.  
Il a été reçu de Bonaventure des lettres datées du 17 d'Octobre, disant que l'élection devait commencer à New-Richmond le jour suivant. Mr. Thibodeau avait toutes les chances de réussir, et l'on s'attendait à ce que la contestation serait entre M. Gossette et M. Hamilton. — G. de Québec.

Le théâtre de cette ville s'est ouvert le 2 de ce mois, sous la direction de M. Wells. Pour quelque tems il y aura par semaine trois représentations au théâtre et trois au cirque. C'est à M. Page que nous sommes redevables de ces sources d'amusement. Il a engagé une troupe d'acteurs bien choisis, — Mlle. Emery et Mr. Grierson sont les principaux de la compagnie, et à chaque représentation ils ont reçus les applaudissements qu'ils méritaient. D'autres acteurs et actrices ont aussi fait tous leurs efforts pour les seconds dans les pièces qui ont été données ; et nous aimons entre autres à citer Mlles. Wells, Kent, Taylor, et mm. Knight, Kent et Schinotti, tous déjà connus avantageusement dans les théâtres où ils ont paru.  
Nous avons le chagrin de voir que la société de Montréal ne montre point dans cette saison son empressement ordinaire pour le théâtre ; c'est sans doute aux mauvais chemins et au froid que nous avons eus qu'il faut l'attribuer.  
La troupe a déjà représenté les tragédies de Fazio, ou l'Épouse Italienne — L'Étranger — Venice sauvée, ou le Fatal Mariage et plusieurs farces et pantomimes qui ont plu généralement. On y a joué également Valentine & Orson.  
Mr. & mlle. Wells dansent entre les pièces et se font remarquer par l'élegance et la grâce de leurs attitudes.  
Mr. Knight possède une belle voix dont il sait tirer tout l'avantage désirable.  
On va jouer incessamment *Timour the Tartar & Don Juan*, pièces qui doivent intéresser toutes les classes. — Les chevaux du cirque paraîtront sur le théâtre.  
Mr. Page et Mr. Wells méritent certainement

plus d'encouragement qu'ils n'en ont reçu dernièrement, et nous espérons que le public réparera sa faute à leur égard. — Communiqué.

**MARIAGES.**  
Marié — A St. Eustache, le 7 du courant, Olivier Giroux, écuyer, à demoiselle Josette, fille de feu Joseph Lacase, ancien capitaine de milice.  
— A St. Eustache, Mr. Jean Bte. St-Pierre, âgé de 80 ans, à dame veuve Hortie, âgée de 79 ans.  
— A Verchères, le 3 du courant, par Messire Bruneau, Mr. Louis Hébert, à demoiselle Marie Caroline, fille de Mr. B. Douaire Bondy, tous deux de Verchères.

**DÉCÈS.**  
Décédé — A Ste. Thérèse de Blainville, le 27 d'Octobre, Mr. Charles Edouard Prevost, Marchand, âgé de 29 ans. Il laisse une épouse pour déplorer sa perte, et trois enfants, dont le plus jeune n'a que dix jours.  
— Au Pied du Courant de Ste. Marie, le 9 du courant, dame Marie Sophie Réaume, épouse de J. B. Dézéry, écuyer, âgée de 45 ans et 3 mois. Cette Dame jouissait de l'estime générale, et sa perte sera vraiment sentie parmi les pauvres, car l'humanité et la charité étaient les deux vertus qui la distinguaient particulièrement.  
— A Ste. Elisabeth, le 30 d'Octobre dernier, à l'âge de 82 ans, madame veuve Keller, mère de Mr. Keller, ancien curé du lieu.  
— A Prescott, il y a quelque tems, après une longue maladie Phénorabe Hamilton Walker, juge de la cour du district de l'Est, Haut-Canada. Il n'était âgé que de 45 ans environ et il laisse une épouse et 5 enfants. Il remplit avec honneur sa charge de juge, et ses qualités estimables lui avait acquis l'estime générale.

**MOUVEMENTS DES PORTS.**  
QUÉBEC.—ARRIVAGES.  
Nov. 1.—Brigantin Mary-Elizabeth, 5 septembre, de la Jamaïque, à Heaven & M'Anley, café.  
—barque Gilbert Henderson, 9 do de Tralec, à C. Conner, leste.  
2.—navire Woodman, 30 août, de Londres, à S. Levey, leste.  
—Brigantin, Gaspé, 29 septembre de la Jamaïque, à Heaven & co. rum et cassonade.  
3.—navire Ottawa, 17 do de Plymouth, à Wm. Price, cargaison générale.  
—navire Wansbeck, 21 septembre de do à W. Price, leste.  
—navire Elizabeth Robertson, 3 do de Belfast, à James Hamilton, & co. leste.  
—barque Admiral Bonbow, 24 août de Londres, à J. Leather & co.  
—brick George, 19 do de Leith, à Rodger Dean, & co. leste.  
4.—brick Governor Brooks, 7 octobre de Boston, à C. F. Aylwin, Cargaison générale.  
—brick New Felix Souigny, de Liverpool, est monté à Montréal.  
—barque Endavour, 28 septembre de Torbay, à Smith & Lindsay, cargaison générale.  
—golette Rapid, 14 jours d'Halifax, à poisson.  
—golette Marie-Catherine, de ditto à Robert Shortis, cargaison générale.  
—navire Hope, 30 août de Londres, à Henry Atkinson, leste.

**Théâtre Royal.**  
JUEDI, VENDREDI et SAMEDI,  
Les 11, 12 et 13 de Novembre.  
Les Représentations Dramatiques de ces trois jours, savoir :  
**CERFOSA,**  
OU LE MARCHAND BANDIT,  
Où Mlle. WELLS remplira le Rôle de Juliette ;  
Et le Grand Mélodrame Équestre de  
**TIMOUR LE TARTARE,**  
Avec tous les Chevaux du Cirque.  
Mr. GRIERSON remplira le Rôle de TIMOUR, Et Mlle. EMERY celui de ZORILDA.  
Les décorations sont très-variées, et représentent successivement dans les différents actes l'intérieur d'une prison, de riches appartements, et une forteresse qui à la fin est prise et brûlée. Il y aura des combats à pied et à cheval. Le tout se termine par le triomphe de ZORILDA, et le renversement de TIMOUR.  
La représentation commencera à 7 heures et un quart.  
Premières Loges, 5s ; Secondes Loges, 3s. 9d ; Parterre, 2s. 6d ; Galerie, 1s. 3d.

**ORFÈVRERIE.**—Mme. Veuve Marion, prie les personnes qui ont si généreusement accordé leur encouragement à son mari, de vouloir bien en recevoir ses remerciements ; elle les prévient qu'elle se propose de continuer les affaires comme ci-devant ; elle aura le soin de se procurer les meilleurs ouvriers et les meilleurs matériaux pour faire exécuter tout ouvrage en cette branche. Elle prend la liberté de prévenir Messieurs du Clergé, qu'elle a encore en main un grand nombre d'articles à l'usage des églises, achevés dans le dernier goût, dont elle disposera à des conditions libérales.  
11 Novembre, 1830.—J.

**A VENDRE de Gré-à-Gré.**—Une belle TERRE, située dans la Paroisse de St. Antoine, (Rivière Chamblay) de 3 arpens de front sur 30 de profondeur, avec bâtisses, et une quantité de bois de chauffage. S'adresser à Contrecoeur, au propriétaire. AMB. AUBRY. Contrecoeur, 11 Nov. 1830.—FM.

**AVIS.**  
MR. VILLENEUVE, de Ste. Anne la Pétrade, District des Trois-Rivières, connu depuis un grand nombre d'années pour sa capacité dans le traitement des luxations et fractures des Os, se propose de se fixer pour quelque tems à Montréal, et donner ses soins aux personnes qui pourrissent en avoir besoin. Il peut montrer un grand nombre de certificats des personnes qu'il a traitées, qui ne laisse aucun doute de ses connaissances dans cet art. On pourra le trouver chez Mr. Paré, sur l'ancien marché.—8 Nov. 1830.—J.

**A VENDRE OU A LOUER, et Possession donnée au Ver. Mai prochain.**  
LA Propriété bien connue du Soussigné, rue Notre Dame, en cette ville. — Consistant en une Maison sur la rue très bien adaptée pour le commerce, et une Voute derrière, pouvant aussi servir d'habitation. Pour les conditions s'adresser au soussigné à St. Cuthbert, à Mr. Robert Lecavalier, Marchand, au Vieux Marché, ou au bureau de ce journal.  
PIERRE FISSETTE.  
8 Novembre, 1830.—J.

**HUCLE À SALADE** de la première qualité à vendre à très bas prix chez ROMUALD TRUDEAU.  
Montréal, 4 novembre 1830.

**Ventes par Encan.**  
PAR CARTIER, BEGLY & Co.  
Vente Étendue de Marchandises d'Automne, Marchandises Avariées, &c.  
SAMEDI matin, à DIX heures, — les Soussignés Vendront à leurs Magasins pour le compte des intéressés, les Marchandises qui suivent, avariées en partie :—  
7 Pièces de Taillants noir, de 30 verges chaque,  
6 Pièces de Levantines noires fortes et croisées,  
4 Pièces de Gros-de-Naples noir,  
4 Pièces de Velours de Soie noir,  
12 Pièces d'Indiennes frappées,  
11 Pièces de Mouchoirs de Soie,  
1 Pièce de Toile à Draps.  
—APRÈS QUOI, —  
Un assortiment général de Marchandises Sèches, consistant en Draps et Casimires de toutes qualités et de couleurs, Draps à Pelisse, Flushings, Bouragans, Fanelles, Couvertes, Camelots, Tartans, Bombasines, Châles et Mouchoirs de toute description, Bas de Laine d'Agneau et autres.  
— A U S S I, —  
Un assortiment général de Soieries et Dentelles.  
Comme c'est pour clore diverses consignations, la totalité des Marchandises ci-dessus sera vendue sans réserve.  
La Vente des Marchandises Avariées commencera exactement à DIX heures.  
CARTIER, BEGLY & Co.  
11 Nov. 1830.

**ARBUSTES, Plantes, Indigènes et Exotiques, Bulbes, Graines Potagères et de Fleurs :**  
Le Soussigné a l'honneur d'informer le public qu'il a reçu dernièrement de Paris la collection la plus variée et la plus étendue en objets ci-dessus indiqués, et qu'il vendra à un prix réduit.  
Les Catalogues seront prêts dans le courant de la semaine prochaine, et seront livrés aux Amateurs qui sont invités à venir visiter ces Plantes.  
S. GUILBAUT & Co.,  
Faubourg St. Louis, — Coin des Rues Ste. Catherine et Hubert, près de l'Église St. Jacques.  
8 Nov. 1830.—J.

**AVIS.**  
Le soussigné informe le public, qu'il a en addition à son assortiment ordinaire de Marchandises, une grande quantité de toute description de FER d'Angleterre, de Suède et des Forges de St. Maurice. — Aussi, — Un bon Assortiment de POELES double et simple.  
JOSEPH ROY.  
— 20 Sept. 1830.—j

**VOLÉ.**  
DANS la nuit de Mercredi, le 3, en venant à Jeudi, le 4 de Novembre courant, de l'écurie de Mich. Gabouriau dit Lappaluc, père, cultivateur, résidant à Poudroit appelé le Petit Rapide, dans la Paroisse de Belœil. — Un CHEVAL de 5 ans et demi, sous poil blond, la crinière et la queue ondes, une barre blanche dans le front, le deux pieds de derrière blancs jusqu'aux jarrets, il était ferré des quatre pieds lorsqu'il a été volé. Le dit Cheval est assis un peu sur les boulets, et n'a pas d'autre marque que l'ombre franc. Le propriétaire a de grandes raisons de douter pour voler un jeune homme d'environ 19 ans, qui a le teint blanc, les cheveux blonds, et a la barbe fine ; il avait sur lui le dit jour, desoutlets de corduroi olive, un gilet d'étoffe du pays, foulé au moulin, bleu clair, un chapeau noir et des bottines lacées, — il a été pris aussi avec le dit Cheval une vieille selle sans croupière, et une vieille bride avec des œillères. Ceux qui pourront en donner connaissance de manière à recouvrer le Cheval, et faire arrêter le voleur, seront généreusement récompensés.  
MICHEL GABOURIAU, Belœil, 4 Nov. 1830.—J. Père.

**TOILES À BLUTEAUX, patentes.** — Recemment reçues et à vendre par Robertson, Masson, Larocque & Co. Montréal, 4 novembre 1830.

**VOLÉ ou ÉGARÉ ;** de la Côte St. Paul. — UN CHEVAL Bai-Bron, ayant la queue et la crinière noires et quelques poils gris au front ; pattes noires, bas du derrière ; tache blanche sous la selle, âgé d'environ neuf ou dix ans. Toute personne qui découvrira où il est pris de le remettre ; s'il a été volé ou égaré, on donnera une récompense de QUATRE PIASTRES à la personne qui le ramènera au propriétaire JAMES KILMARTIN, Grifflintown, ou à ce bureau.

**AVIS.**—Noyée à Lanoraie, le 17 du courant, JULIE LAVIGNE, épouse de John Horn. Elle n'a pas encore été trouvée ; elle avait un malet de batiste blanche et un jupon de flanelle blanche, des bas noirs et des souliers. Ceux qui la retrouveront sont priés de vouloir bien en donner connaissance à..... JOHN HORN. Berthier, 25 octobre 1830.

Le soussigné ayant acheté le fonds de magasin de PELLETIER appartenant à Mr. George Butler, qui se retire des affaires, informe ses amis et ceux de Mr. Butler, ainsi que le public en général qu'il continuera à l'avenir à manufacturer (au même lieu) la même qualité de Marchandises que Mr. Butler était dans l'habitude de manufacturer sous la surintendance de Messrs. Bronley et Green, ci-devant employés par Mr. Butler. Il disposera des susdites Marchandises aux termes les plus avantageux pour argent comptant ou à court crédit approuvé.  
J. D. BERNARD.  
— 27 Sept. 1830.

**Aux Electeurs du Comté de Lachenay.**  
MESSIEURS,  
AGREEZ mes plus sincères remerciements pour l'honneur que vous m'avez fait en me choisissant pour vous représenter dans le prochain parlement. Le zèle et l'unanimité que vous avez montrés sont des preuves non équivoques que vous avez approuvé la conduite que j'ai tenue dans le douzième parlement. C'est en continuant à faire tous mes efforts pour promouvoir les intérêts de mon pays et de notre comté en particulier, que je me flatte de pouvoir mériter la continuation de votre estime et de me rendre digne de la confiance que vous m'avez témoignée.  
J'ai l'honneur d'être,  
MESSIEURS,  
Votre obéissant serviteur,  
CHARLES COURTEAU.  
St. Roch, 11 oct. 1830.

**Aux Eleveurs du Comté de Saint Maurice.**  
MESSIEURS,  
L'HONNEUR que vous m'avez fait en me choisissant pour un de vos représentants, exige de ma part la plus vive reconnaissance ; et si soyez persuadés qu'elle est telle que mérite un si grand témoignage de votre confiance. Monté sur les hustings, sans avoir sollicité une seule voix, vous m'avez supporté avec le plus grand zèle. Cette marque de votre confiance, en me flattant, m'impose de fortes obligations, et une grande responsabilité ; mais soyez certains qu'autant que mes connaissances et mes facultés le permettront, rien ne me sera plus cher que vos intérêts. Je puis tomber en erreur, mais j'espère que ce ne sera jamais volontairement.  
J'ai l'honneur d'être, Messieurs,  
Votre très-humble et obéissant serviteur,  
VALERE GUILLET.  
STE. ANNE D'YAMACHICHE, 17 Oct. 1830.

**A VENDRE,** par autorité de justice, DUMAY ACHÉ le 28 de Novembre prochain, à la porte de l'Église de la Paroisse de Montréal, après le service divin du matin, les IMMEUBLES suivants, dépendant de la succession de feu Dame Veuve THOMAS HUNTER, savoir :  
1. Un Emplacement situé en la ville de Montréal, contenant cinquante six pieds de largeur sur le devant, et trente trois pieds seulement de largeur sur le derrière, tenant pardevant à la rue St. Paul, derrière au terrain de l'Église Catholique de Montréal, d'un côté à Charles Hunter, et d'autre côté aux représentants de feu David David et à Adam L. Macnider, sur lequel sont construits une Maison en pierre à deux étages, une Voute neuve en pierre à deux étages et autres bâtiments, avec le droit de mitoyenneté dans les pignons de la maison et dans les murs qui entourent le susdit emplacement, excepté dans cette partie des dits murs qui sépare le dit emplacement d'avec celui du dit Adam L. Macnider, et le droit dans le passage sur la rue St. Paul.  
2. Un emplacement situé aussi sur la dite rue St. Paul, en la dite Ville de Montréal, contenant trente deux pieds et six pouces de largeur sur le devant et trente six pieds et six pouces de largeur sur le derrière, sur quatre vingt neuf pieds de profondeur dans la ligne du sud ouest et quatre vingt dix pieds et demi de profondeur dans la ligne du nord est, tenant pardevant à la dite rue St. Paul, derrière et du côté du sud ouest à George Auldjo, Ecuyer et de l'autre côté à l'emplacement ci-après désigné, sur lequel se trouve construite une maison en pierre à trois étages, actuellement occupée par Benjamin Tatché avec le droit de mitoyenneté dans les pignons d'icelle et le mur de pierre joignant le dit George Auldjo Ecuyer et l'usage du passage qui y conduit et qui se trouve sur la rue St. Pierre en commun avec le propriétaire de la maison voisine ci-dessus désignée.  
3. Un autre emplacement joignant celui ci-dessus désigné, situé aussi sur la rue St. Paul, de la contenance de vingt sept pieds et demi de largeur sur soixante et dix huit pieds et demi de profondeur dans la ligne du sud ouest, et quatre vingt huit pieds de profondeur dans la ligne du nord est, tenant pardevant à la dite rue St. Paul, derrière au passage ci-dessus, au sud ouest à l'emplacement ci-dessus désigné, et au nord est à Docteur Stephenson, sur lequel sont construits une Maison en pierre et une Étable, avec le droit de mitoyenneté dans les pignons, et l'usage du passage susdit sur la rue St. Pierre en commun avec le propriétaire de la maison voisine ci-dessus mentionnée.  
Il sera loisible à l'acquéreur de garder entre ses mains pour plusieurs années la plus grande partie du prix d'acquisition, en payant l'intérêt.  
Pour plus amples informations s'adresser au Notaire Soussigné, rue St. Paul No. 86.  
A. JOBIN, Not.  
— 18 Octobre 1830.—g.

**A VENDRE,** après trois criées, à la porte de l'Église paroissiale de cette ville dans le cours du mois de Janvier prochain : trois Lots de Terre situés dans le faubourg des Récollets, et St. Joseph ; le No. 1 contient 35 pieds de front sur 105 de profondeur, avec une Maison de 29 pieds sur 26, en bois, en bon état, avec un hangar. No. 2.— Un autre Lot de Terre tenant à celui ci-dessus désigné, de 25 pieds 6 pouces de front sur la même profondeur, avec une Maison aussi en bois, de 20 pieds 6 pouces de front, sur 16 de profondeur ; avec une étable. No. 3.— Un Lot de Terre situé dans le même faubourg, sur la même rue, faisant partie de la ferme de Pierre Hurtubise, de 80 pieds carré, bien clôturé. Ces immeubles font partie de la succession de feu François Dabain.  
Pour les conditions s'adresser en l'étude de Mtro. P. LUCKIN, ou à M. Jos. BONACINA. Montréal, 30 Sept. 1830.—g.

**AVIS.**  
LES soussignés ayant été dûment nommés Syndics à la faillite de M. PETER SPINE, par acte passé devant N. B. Doucet, notaire, au date du 16 de ce mois, donnent avis par le présent aux débiteurs de la dite faillite, que les paiements doivent se faire immédiatement à l'un d'eux.  
A. C. MONTGOMERIE, JAMES BRECKENRIDGE, FRAS. ANT. LAROCQUE.  
Montréal, 20 octobre 1830.

**A VENDRE** en un seul lot. — Le fonds de commerce appartenant à la faillite de M. Peter Spink ; ou peut en voir l'inventaire ainsi que les marchandises en s'adressant aux comptoirs de Robertson, Masson, Larocque & Co. Montréal, 20 octobre 1830.

**MUSEE ITALIEN.**  
Le Soussigné prévient ses amis et le public en général, que son Musée est maintenant ouvert et continuera de l'être tous les jours de la semaine (les Dimanches et Fêtes exceptés) et pour faciliter les personnes qui sont trop occupées le jour, il sera ouvert deux soirs par semaine, c'est-à-dire le MARDI et le JEUDI depuis SEPT heures jusqu'à DIX.  
Jos. CAJETAN LEBLANC  
— 4 Octobre 1830.—j

Le soussigné prévient le public et ses praticiens qu'il a été obligé de transporter sa boutique dans la rue St. Paul, vis-à-vis Mr. BECKETT, Apothicaire.  
J. B. LECLAIR,  
Barbier & Perruquier  
— 1er. Nov. 1830.

**UN CHANTRE,** de bonnes mœurs et capable de faire une ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE, trouvera de l'encouragement en s'adressant aux soussignés.  
FRAS. BEDARD, Prêtre.  
Curé de St. Rémi.  
J. O. CHEVREUILS, Prêtre.  
Curé de St. Constant.  
— 30 Octobre, 1830.—ts.

**GRAINE DE LIN.**  
LES Soussignés payeront constamment le prix le plus haut du marché pour de la GRAINE DE LIN.  
MOLSON, DAVIES & Co.  
Montréal, 12 Octobre, 1830.—j.

**Aux libres et indépendants Electeurs du Comté de Saint Maurice.**  
MESSIEURS.—Permettez moi de vous remercier de l'honneur que vous venez de me faire en me nommant pour la sixième fois votre Représentant au Parlement Provincial. Le grand nombre de votes dont vous m'avez honoré ne peut qu'augmenter mon zèle.  
Je prie particulièrement plusieurs Messieurs de Maskinongé, Rivière du Loup, Machiche, Pointe du Lac et des Trois-Rivières, qui ont pris une part très active à mon Election de recevoir l'assurance de ma plus vive reconnaissance.  
J'ai l'honneur d'être,  
Messieurs,  
Votre très dévoué serviteur,  
P. BUREAU.  
23 Oct. 1830.

**MESSIEURS** les Soussignés à LA MINERVE, de la Ville et du District de Québec, sont respectueusement priés de payer le montant de leur abonnement [et particulièrement ceux qui doivent plusieurs semestres] à Mr. J. S. HULL, Marchand rue St. Jean, qui est autorisé à donner quittance ; et pareillement ceux du District des Trois-Rivières à Mr. P. Desfosse, Marchand, rue des Forges, Ceux du District de Montréal voudront bien faire tenir au bureau de La Minerve le montant de leur créance, ou payer à Messieurs les Agents qui sont munis de reçus imprimés signés du propriétaire LUDGER DUVERNAVY.  
Montréal, 23 Sept. 1830.

AVIS DIVERS.

AUX ÉCRIVAINS.

M. R. JONES, de Londres, Dublin, &c. INVENTEUR et PROFESSEUR primitif de méthodes systématiques d'écriture...

CONDITIONS.—Pour le cours complet, QUATRE PIASTRES; pour leçons données à la résidence des personnes, SIX PIASTRES...

STÉNOGRAPHIE.

Mr. JONES s'engage à mettre ses élèves complètement au fait de la Sténographie en quelques leçons...

À VENDRE

CHEZ ROMUALD TRUDEAU

Au coin du Vieux Marché, en addition à son fonds de Médecine, les effets suivants:

R. TRUDEAU prend la même occasion pour informer le public, qu'il aura tout prêt pour la prochaine saison un riche assortiment de PELLETIERES...

MR. HUBERT LAPPARRE, Marchand au bourg St. Denis sur la rivière Richelieu, par acte du trente-unième jour du mois de Mai dernier...

LE SOUSSIGNÉ dernièrement commissionné CARPENTIER pour cette Province, informe ses amis et le public qu'il a établi son domicile en cette ville...

THE Subscriber lately commissioned as a LAND-SURVEYOR for this Province, informs his friends and the public that he has fixed his residence in Montreal...

COMPAGNIE DU PHENIX DE LONDRE POUR ASSURANCE CONTRE LE FEU. CETTE Compagnie a établi son Agence en Canada dès l'année 1804...

ON a trouvé dernièrement sur la rive nord du Lac St. Pierre, vis-à-vis la Paroisse de Machiche, UNE VALISE contenant plusieurs effets...

PERDUE.—Supposé avoir été mise à bord du Steamboat Chaubouy ou l'Hercole, en juin dernier, une VALISE appartenant à Mr L. MARCOUX...

AUX MANUFACTURIERS DE CHAPEAUX. Messieurs S. & S. R. ANDRES, de Lacadie, prennent la liberté d'informer le public, qu'ayant obtenu un Patente de Sa Majesté...

UN jeune homme qui a fait un cours d'étude et qui pourrait fournir des recommandations satisfaisantes, désireux se placer comme commis, soit en ville ou à la campagne...

REGISTRÉS, &c. MESSIEURS les Curés trouveront à la Librairie des Soussignés, des REGISTRES DE PAROISSE, qu'ils se chargeront de faire coter et parapher.

E. R. FABRE & Cie, Vis-à-vis la Prison. 6 Oct. 1830.

AVIS AUX MARCHANDS

DE LA CAMPAGNE ET AUTRES.

Le Soussigné informe respectueusement les Marchands de la campagne et autres qu'il aura constamment à vendre, à des prix très-moérés, à son MAGASIN EN Gros, (dernière son magasin de détail) No. 126 rue St. Paul...

MARCHANDISES SÈCHES,

Parmi lesquelles se trouvent les Articles suivants: Draps et Flanelles de toutes couleurs, Bonnets rouges et Ecossais, Rubans assortis, Coton blanc, gris, barré et carotté, Coton Shirting, Bouragan, Lasting, Parapluies, Braid, Châus de soie, de mérino, de coton grands et petits...

P. L. LETOURNEUX. - 21 Octobre 1830.—dm.

WHISKEY.—Les Soussignés ayant été récemment nommés Agens par Mr. D. HANDSIDE, pour disposer des produits de la DISTILLERIE DE MONTREAL...

Le Soussigné reçoit maintenant par les derniers arrivages de Liverpool et de Londres un assortiment général de MARCHANDISES SÈCHES, bien adaptées au commerce d'automne...

EDWARD CHENEY, Place du Vieux Marché. 6 Octobre, 1830.—j.

AVIS.—On a besoin immédiatement, dans la paroisse de St. Roch, d'un Maître et d'une Maîtresse d'École, bien recommandés...

St. Roch, le 12 oct. 1830.

BOIS DE SCIAGE.

BASILE PLESSIS BELAIRE donne avis qu'il fait le commerce de BOIS DE SCIAGE, de toute qualité et de toute description, tel que PLANCHES, MADRIERS, &c. à des prix très-raisonnables...

— 11 Oct. 1830.—em.

À VENDRE PAR LES SOUSSIGNÉS.

1500 ROBES DE BŒUF du Sud. 200 do. du Nord, 2000 PEaux de CHEVREUILS non repassées, 500 do. repassées, 100 QUARTS d'HUILE de MORUE, 50 do. do de Loup-marlin, 200 do de Maquereaux, 100 do de Harings du nord, 50 do de Morue verte, 50 do de Saumon, 2000 Minots de Sel, 200 Doz. de Peaux de Chamois, 400 QUARTS de LARD de différentes qualités, 100 Barils de Graisse, 100 do de Beurre, 150 Caisses de Vitres 7 x 8.

Jos. VALLÉE & Cie. 2 Septembre 1830—sm.

CASQUES.

Le Soussigné prend la liberté d'informer ses amis, ses pratiques, et le public en général, qu'en addition à son assortiment général de MARCHANDISES SÈCHES, il offrira en vente une quantité de CASQUES, faits par les meilleurs ouvriers et des meilleures matières...

Casques de Loutre naturelle, de Martre, de Loup-marlin brun et de Pêcheur. COLLERETTES NOIRES, GRISES, &c. &c. — DEPLUS — Casques d'imitation de Loutre, Martre, Pêcheur, &c.

Avec tous les autres articles convenables à cette branche de commerce.

COMME le soussigné reçoit ses Fourrures de première main, il est en état de vendre à aussi bas prix qu'aucun autre marchand dans cette ville.

On pourra voir l'assortiment complet le premier Septembre prochain, à son magasin vis-à-vis l'église de l'Hôtel-Dieu, No. 118, Rue St-Paul, ou l'on prie bien les acheteurs de se rendre pour voir et juger par eux-mêmes.—Conditions libérales.

On donnera de l'argent comptant pour toutes sortes de Pelletteries. J. D. BERNARD. Montréal, 26 Août, 1830.—j.

LIBRAIRIE FRANÇAISE.

LES Soussignés ont l'honneur d'annoncer au public qu'ils viennent de recevoir un assortiment considérable de LIVRES de THÉOLOGIE, PIÉTÉ, LITTÉRATURE, JURISPRUDENCE &c.

Exemples d'Écritures, Cartes Géographiques, Cartes de la Province, Crayons et Gravures pour le Dessin, Caricatures Françaises, Livres de Comptes, Papier, Encre, Plumes &c. E. R. FABRE & CIE, Vis-à-vis la Prison. — 23 Juin 1830.

C. D. S. LOUIS, HORLOGER,

Vis-à-vis le Séminaire, MONTREAL.

À VENDRE PAR LES SOUSSIGNÉS.

200 TONNE de RUM de la Jamaïque,

100 Tonnes de Rum de Demerara, 50 Tonnes de Rum des Indes sous le vent, 10 Pipes d'Eau-de-Vie de Cognac, 30 Pipes d'Eau-de-Vie de Bordeaux, 10 Pipes de vrai Genièvre de Holland, qui vient d'être importé de Rotterdam, 30 Tonnes et Barriques de Mélasse, 20 Quart et Barils d'Essence d'Épinette, 150 Quart du meilleur Whiskey du Haut-Canada, 20 Boucauts de Sucre-Blanc raffiné, double et simple, 80 Boucauts de Cassonade, 60 Sacs de Sucre de Mauritiis, 100 Caisses et Boîtes de Thé, de qualités assorties, 6 Tonnes d'Huile d'Olive, et 30 Caisses d'Huile à Salade, 50 Barriques et Quarts, et 100 Jarres d'Huile de Graines-de-Lin, boullies, 30 Tonnes et Barriques d'Huile de Graines-de-Lin, crus, 50 Tonneaux d'Huile de Loup-Marlin, et 20 Barriques de Vinaigre de Vin-Blanc Français, 20 Sacs de Piment, et 20 Sacs de Poivre des Indes Orientales, 8000 Minots de Sel de Lisbonne, et 2000 Minots de Sel de Liverpool, Riz, Chandelles et Savon blanc, 200 Barils de Peinture blanche, 700 Caisses de Tôle, et 40 Caisses de Tôle double, 50 Caisses de Fer-blanc, marqué IC et IX, 60 Quart de Flux assortis, consistant principalement de Carvelles, Pointes, et de Cloux à Cheval, 100 Boîtes et Demi-Boîtes de Vitres assorties, 20 Paniers de Vesselle assortie, 8 Caisses et Boîtes de meilleur Indigo d'Espagne, 200 Grosses de Bouteilles à Vin et à Bière, contenant Chopine et Finte, en paniers et en nattes, 50 Boîtes de Pipes, T. D.—3 Boîtes de Vitres pour Montres, 20 Quart de Mastique, et 10 de Souffre, 50 Sacs de Bouchons de Liège assortis, best velvet, à Vin et à Bière, 2 Charrues de Fer complètes, et une Cambruse, 100 Chaudières de Charbon pour Forgeron, et de Newcastle, 60 Chaudières-à-Potasse, de grandeurs assorties, 80 Poêles simples et doubles, 550 Chaudières couvertes assorties.—Bêches, Briques Feu, Limes, Toile à Bleuue assorties, Cordage blanc et gondronné de toutes sortes, Grass Cables, Ancres de toutes sortes, Cables de Chaines, grandes et petites, Poix, Goudron, Etoupe, Voiles pour Voisseau assorties, depuis No. 1 à 7, Toiles d'Irlande, Toiles d'Écosse, Toiles à Voiles.—Dovels, Imitation de Toile de Russie, Osnabourgs, Toile à Emballage, Fil pour Cordonnier, Fil à Voile, à Seine et à Paquetier.

— 23 Octobre, 1830.

WE, the undersigned inhabitants and proprietors of land in the St. Anne Suburbs, city of Montreal, hereby give notice, that we intend to apply to the Legislature of the Province of Lower Canada, at the ensuing session of Parliament, in order to obtain the construction of a Basin, navigable for Boats, Barges, &c. on that tract of waste land, situate on the Lachine Canal, in the vicinity of the said city of Montreal, of a triangular shape, having the said canal for its base on the south Wellington Street, or the Lower Lachine Road on the north-westerly side; and the southermost boundary of Fief Nazareth, on the north-easterly side of the said triangular space of ground.

The said Basin to be constructed either by the Provincial Government, or by the Subscribers, under such regulations as by the Provincial Legislature may be deemed fit.

HORATIO GATES, TUFORN PENN, RGGEOE DAVIES, WM. BUDDEN, JOHN MACKENZIE, J. HENRY LAMB, J. S. M'CORD, WILLIAM FORBES, JOHN CROOKS.

October 25, 1830.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que le Soussigné s'adressera à la Législature de cette Province à sa prochaine session, pour obtenir le privilège d'ériger un PONT DE PEAGE sur la Rivière des Prairies entre l'Isle de Montreal et l'Isle Jésus, à quelquelendroit convenable près du moulin appelé communément moulin du Crochet ou du moins dans un lieu qui ne sera pas à un mille de ce moulin, laissant entre les piliers des espaces suffisants pour le passage des charrettes et autres voitures d'eau: lequel privilège sera demandé pour deux lieues d'étendue sur la dite rivière.

Le Soussigné ne se propose pas de s'engager à faire un Pont-levis; si cependant on croyait par la suite que cette amélioration fût avantageuse ou nécessaire, il s'oblige à construire le dit pont-levis. Le Soussigné exigera les taxes suivantes: pour chaque voiture à quatre roues, chargée ou non, avec le cocher et quatre personnes ou moins, trois pence; pour deux chevaux ou autres bêtes de somme, un chelin et six deniers; pour chaque wagon ou autre semblable voiture à quatre roues, chargée ou non, un chelin et trois deniers; pour chaque chaise, calèche, gig ou autre voiture à deux roues ou cariole, ou autre semblable voiture, chargée ou non, avec le cocher et deux personnes ou moins, trois pence; si elle est tirée par un seul cheval ou autre bête de somme, quinze sols; pour chaque cheval et conducteur, dix sols; pour chaque cheval, jument, mule, ou autre bête, huit sols; pour chaque voyageur à pied, quatre sols; pour chaque boeuf, taureau, vache ou autres bêtes à corne, six sols; pour chaque cochon, chèvre, mouton, veau ou agneau, trois sols.

THOMAS PHILIPPS. St. Eustache, 4 sept. 1830.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the undersigned will apply to the Legislature of this Province, next Session, to obtain the privilege of erecting a TOLL BRIDGE over the Rivière des Prairies, between the Island of Montreal and Isle Jésus, at some convenient place near or not exceeding one mile from the Mill commonly called Moulin du Crochet, with a space sufficient between the pillars for the passage of carriages and other water conveyances, which privilege will embrace two leagues on the said River.

The undersigned does not intend to bind himself to have a Draw-Bridge, but should in future such an improvement be thought useful or necessary, he obliges himself to erect the said Draw Bridge.

The undersigned will ask as Toll the following sums, that is to say: for every four wheel carriage, loaded or not loaded, with the driver, and four persons or less, drawn by two horses or other beasts of draught, the sum of one shilling and six pence; for every wagon or other four wheel carriage loaded or unloaded, the sum of one shilling and three pence; for every chaise, calèche, gig, and other two wheel carriage or cariole, loaded or unloaded with the driver and two persons or less drawn by two horses or other beasts of draught the sum of nine pence, or drawn by one horse or other beast of draught, seven pence half-penny; for every horse and rider, five pence; for every horse, mare, mule or other beast of burden, four pence; for every foot passenger, two pence; for every ox, bull, cow or other horned cattle, three pence; for every pig, goat, sheep, calf or lamb, one and a half-pence.

THOMAS PHILIPPS. St. Eustache, Sept. 4, 1830.

COURS PRIVÉ DE LANGUES FRANÇAISE, ESPAGNOLE, et de DESIN ACADEMIQUE par un Professeur Français élève des écoles de Paris.

Rue St. Gabriel No. 19, chez Mr. J. PERRAULT, Jr.

MUSIQUE.

SIGNOR JEAN MUSCARELLI, ITALIEN, PROFESSEUR ET COMPOSITEUR DE MUSIQUE. L'HONNEUR d'informer les Dames et les Messieurs de Montréal, qu'étant décidé à demeurer en cette ville durant l'été, il donnera des LEÇONS à un petit nombre de Pupilles sur les instrumens suivans: LE FORTE-PIANO; LA HARPE; LA GUITARE, ET LE VIOLON.

Aussi des leçons de MUSIQUE VOCALE. Pour les conditions &c. s'adresser au Signor MUSCARELLI, chez Mr. E. CUSHINGS, Rue McGill. Montréal, 3 Juin 1830.—j.

AVIS.—Le soussigné dument nommé curatue à la succession vacante de feu André Lemaire St. Germain, Ecuyer, ci-devant marchand à St. Eustache, prévient toutes les personnes auxquelles la dite succession peut devoir, de lui présenter leurs comptes respectifs dans une bonne et légale forme, et celles qui doivent, de lui payer sans délai le montant de leurs créances.

C. L. DUMONT. St. Eustache, ce 7 Octobre 1830.—j.

FERRONNERIE DE ST. MAURICE.

UN grand assortiment d'ouvrages en Fonte et en Fer manufacturés à St. Maurice et aux Trois-Rivières est offert en vente. Les prix diffèrent peu de ceux de l'année dernière, mais on prévient les pratiques qu'elles ne pourront à l'avenir avoir crédit au delà de six mois. On peut voir les prix courans en s'adressant aux Agens à Québec, à Montréal et aux Trois-Rivières. 22 Mai 1830.—j

VENDRE.—Par le Soussigné sur le Vieux-Marché, à des prix raisonnables, les articles suivans, savoir:—

500 Côtés de Cuir à Semelles, 200 do do à Empignes, 50 douzaines de Peaux de Veaux, 25 do do de do de Maroquin, Avec Bordures, doublures, et un assortiment complet de Cuir de différentes qualités. 27 Mai, 1830.—j. PETER ARNOLDI.

CRIBBLES.—A Vendre par le Soussigné, des CRIBBLES neufs et complets; adaptés d'une manière toute particulière au nettoyage du Bled sale de cette année.

F. ANT. LAROCQUE, No. 22, rue St. François-Xavier. 1 Mars, 1830.—j.

AVIS.—Les Soussignés, (faiseurs de COFFRES-FORTS forgés à l'épreuve du Feu) ont transporté leur manufacture dans la maison et prémices ci-devant occupées par Mr. JAMES WATSON, faiseur de Peaux de Balances, grande rue du faubourg St. Laurent; où ils se proposent (en addition à leur métier actuel), d'exercer ceux du Forgeron et du Ferblantier dans toutes leurs diverses branches. JOHN SCOTT & Co. 31 Mai, 1830.—smf.

LES Membres de la Législature résidans dans le District de Montréal sont respectueusement informés que les Journaux de l'Assemblée, Session de 1828 et 29, ont été envoyés et leur seront livrés en s'adressant à la librairie de MM. E. R. FABRE & Cie.—29 Juillet.—j.

NOUS, Soussigné, habitans et propriétaires de terrain au Faubourg Ste. Anne, de la ville de Montréal, donnons par le présent avis, que nous nous proposons de nous adresser à la Législature de la Province du Bas-Canada, à la prochaine session du Parlement, à l'effet d'obtenir la construction d'un Bassin navigable pour des Bateaux, Barges, &c. sur cet espace de terre non occupée, située sur le Canal de Lachine, dans le voisinage de la dite ville de Montréal, d'une figure triangulaire, ayant le dit Canal pour base au pied, la Rue Wellington, ou le Chemin du Bas de Lachine, du côté du nord-ouest; et la borne méridionale du Fief Nazareth, du côté du nord-est du dit espace triangulaire de terre.

Le dit Bassin à être construit, soit par le Gouvernement Provincial, soit par les soussignés, sous tels réglemens que la Législature Provinciale jugera convenables.

HORATIO GATES, TUFORN PENN, RGGEOE DAVIES, WM. BUDDEN, JOHN MACKENZIE, J. HENRY LAMB, J. S. M'CORD, WILLIAM FORBES, JOHN CROOKS.

— 23 Octobre, 1830.

WE, the undersigned inhabitants and proprietors of land in the St. Anne Suburbs, city of Montreal, hereby give notice, that we intend to apply to the Legislature of the Province of Lower Canada, at the ensuing session of Parliament, in order to obtain the construction of a Basin, navigable for Boats, Barges, &c. on that tract of waste land, situate on the Lachine Canal, in the vicinity of the said city of Montreal, of a triangular shape, having the said canal for its base on the south Wellington Street, or the Lower Lachine Road on the north-westerly side; and the southermost boundary of Fief Nazareth, on the north-easterly side of the said triangular space of ground.

The said Basin to be constructed either by the Provincial Government, or by the Subscribers, under such regulations as by the Provincial Legislature may be deemed fit.

HORATIO GATES, TUFORN PENN, RGGEOE DAVIES, WM. BUDDEN, JOHN MACKENZIE, J. HENRY LAMB, J. S. M'CORD, WILLIAM FORBES, JOHN CROOKS.

October 25, 1830.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que le Soussigné s'adressera à la Législature de cette Province à sa prochaine session, pour obtenir le privilège d'ériger un PONT DE PEAGE sur la Rivière des Prairies entre l'Isle de Montreal et l'Isle Jésus, à quelquelendroit convenable près du moulin appelé communément moulin du Crochet ou du moins dans un lieu qui ne sera pas à un mille de ce moulin, laissant entre les piliers des espaces suffisants pour le passage des charrettes et autres voitures d'eau: lequel privilège sera demandé pour deux lieues d'étendue sur la dite rivière.

Le Soussigné ne se propose pas de s'engager à faire un Pont-levis; si cependant on croyait par la suite que cette amélioration fût avantageuse ou nécessaire, il s'oblige à construire le dit pont-levis. Le Soussigné exigera les taxes suivantes: pour chaque voiture à quatre roues, chargée ou non, avec le cocher et quatre personnes ou moins, trois pence; pour deux chevaux ou autres bêtes de somme, un chelin et six deniers; pour chaque wagon ou autre semblable voiture à quatre roues, chargée ou non, un chelin et trois deniers; pour chaque chaise, calèche, gig ou autre voiture à deux roues ou cariole, ou autre semblable voiture, chargée ou non, avec le cocher et deux personnes ou moins, trois pence; si elle est tirée par un seul cheval ou autre bête de somme, quinze sols; pour chaque cheval et conducteur, dix sols; pour chaque cheval, jument, mule, ou autre bête, huit sols; pour chaque voyageur à pied, quatre sols; pour chaque boeuf, taureau, vache ou autres bêtes à corne, six sols; pour chaque cochon, chèvre, mouton, veau ou agneau, trois sols.

THOMAS PHILIPPS. St. Eustache, 4 sept. 1830.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the undersigned will apply to the Legislature of this Province, next Session, to obtain the privilege of erecting a TOLL BRIDGE over the Rivière des Prairies, between the Island of Montreal and Isle Jésus, at some convenient place near or not exceeding one mile from the Mill commonly called Moulin du Crochet, with a space sufficient between the pillars for the passage of carriages and other water conveyances, which privilege will embrace two leagues on the said River.

The undersigned does not intend to bind himself to have a Draw-Bridge, but should in future such an improvement be thought useful or necessary, he obliges himself to erect the said Draw Bridge.

The undersigned will ask as Toll the following sums, that is to say: for every four wheel carriage, loaded or not loaded, with the driver, and four persons or less, drawn by two horses or other beasts of draught, the sum of one shilling and six pence; for every wagon or other four wheel carriage loaded or unloaded, the sum of one shilling and three pence; for every chaise, calèche, gig, and other two wheel carriage or cariole, loaded or unloaded with the driver and two persons or less drawn by two horses or other beasts of draught the sum of nine pence, or drawn by one horse or other beast of draught, seven pence half-penny; for every horse and rider, five pence; for every horse, mare, mule or other beast of burden, four pence; for every foot passenger, two pence; for every ox, bull, cow or other horned cattle, three pence; for every pig, goat, sheep, calf or lamb, one and a half-pence.

THOMAS PHILIPPS. St. Eustache, Sept. 4, 1830.

COURS PRIVÉ DE LANGUES FRANÇAISE, ESPAGNOLE, et de DESIN ACADEMIQUE par un Professeur Français élève des écoles de Paris.

Rue St. Gabriel No. 19, chez Mr. J. PERRAULT, Jr.

MUSIQUE.

SIGNOR JEAN MUSCARELLI, ITALIEN, PROFESSEUR ET COMPOSITEUR DE MUSIQUE. L'HONNEUR d'informer les Dames et les Messieurs de Montréal, qu'étant décidé à demeurer en cette ville durant l'été, il donnera des LEÇONS à un petit nombre de Pupilles sur les instrumens suivans: LE FORTE-PIANO; LA HARPE; LA GUITARE, ET LE VIOLON.

Aussi des leçons de MUSIQUE VOCALE. Pour les conditions &c. s'adresser au Signor MUSCARELLI, chez Mr. E. CUSHINGS, Rue McGill. Montréal, 3 Juin 1830.—j.

AVIS.—Le soussigné dument nommé curatue à la succession vacante de feu André Lemaire St. Germain, Ecuyer, ci-devant marchand à St. Eustache, prévient toutes les personnes auxquelles la dite succession peut devoir, de lui présenter leurs comptes respectifs dans une bonne et légale forme, et celles qui doivent, de lui payer sans délai le montant de leurs créances.

C. L. DUMONT. St. Eustache, ce 7 Octobre 1830.—j.

THOMAS S. BROWN.

CONSTAMMENT à vendre à son

nouveau Magasin, No. 51, Rue St. Paul près du vieux marché, le plus grand assortiment de Quincaille et de Coutellerie qu'on puisse trouver en Canada.

Les Marchands de la campagne peuvent être assurés de trouver en tout tems à cet établissement tous les articles que l'on puisse requérir dans la susdite branche: ils peuvent aussi compter sur le bon marché auquel il peut disposer de ses marchandises à raison de la grande quantité qu'il importe d'Angleterre; ce qui le met en état de vendre à beaucoup plus bas prix qu'on ne peut le faire dans les petits magasins, près de la ville, de détail pour les habitans.—20 Sept. 1830.

Le Soussigné offre en Vente à son Magasin, N. 117 Rue Saint-Paul:—

OUTRE son Assortiment Général de Marchandises Sèches et d'Épicerie, un Assortiment complet de Franges d'or et d'argent—Galon d'or et d'argent—Galon de soie de toute espèce et de toute couleur.

1200 Robes de Bouff de la meilleure qualité, et il attend aussi de jour en jour une quantité de Peaux de Chevreuil cru et passé. C. S. RODIER.

Montréal, 19 Août, 1830.—j

Le soussigné informe le public qu'il est

missionné NOTAIRE PUBLIC pour cette province, et qu'il tient son Etude en la maison occupée par M. JULIEN PERREAU fils, No. 16 Rue St. Gabriel. J. P. GRANT, 24 mai, 1830.—j Nor. Pub.

AVIS.—Le soussigné prend la liberté de pré

venir le public et particulièrement les citoyens de la paroisse de l'Assomption et de ses environs, qu'il vient de se fixer dans ce village, et qu'il y a établi son étude: il se flatte que par l'exactitude qu'il apportera à remplir les devoirs de sa profession il méritera une partie de la faveur publique. J. A. THIÉRIEN, Not. Pub. L'Assomption, 12 juin, 1830.—j

Le Soussigné NOTAIRE PUBLIC a l'hon-

neur d'informer le public qu'il a établi son Etude au premier étage de la maison qu'occupe Madame Veuve Mitleberger faisant face aux rues St. Jacques et St. Gabriel près du Docteur Neilson et de Toussaint Peltier, Ecuyer, Avocat, où il espère par son assiduité et sa ponctualité rencontrer de l'encouragement et il se flatte qu'une longue pratique de VINGT DEUX ANS et une connaissance générale des deux langues lui attireront la confiance publique. C. HUOT. Montréal 29 Juillet 1830.

MONTREAL TRADERS' HOTEL,

FLAVIEN HAMELIN.

Le Soussigné prend la liberté d'informer ses amis et le public en général, qu'il a ouvert la Maison (voisine de celle de Mr. Joseph Domingue Laine, rue St. Louis) sous le nom ci-dessus; où il aura constamment en main un assortiment de Liqeurs qui seront trouvées après examen, égales à aucunes dans l'endroit.

Les personnes qui voudront le favoriser de leur pratique peuvent être assurées qu'il n'épargnera aucune peine pour les engager à fréquenter son Hotel. FLAVIEN HAMELIN. Mai, 1830.—j.

À VENDRE,

ET possession donnée au 1r Octobre prochain.—UN EMPLACEMENT, situé au Faubourg St. Joseph, de 40 pieds sur 90, sur la grande rue, sur lequel sont bâties deux belles Maisons. Pour les conditions s'adresser sur les lieux GERMAIN ROCHAUD,— 2 Août, 1830.

À VENDRE ou À LOUER immédiatement

à Lachenaye, une MAISON JARDIN, HANGARD, et autres dépendances, le tout convenable pour un Établissement Commercial. S'adresser à A. MASSUE Ecuyer Varennes, 10 mai.—j.

À LOUER au 1r. Mai prochain,—Une

belle MAISON en pierre, neuve, à deux étages et en bon ordre, située sur la rue Chenne ville, faubourg St. Laurent, maintenant occupé par D. Salmon, Ecuyer, Avocat. S'adresser propriétaire Soussigné, rue St. Denis. JOSEPH FOURNIER. Montréal, 15 fév.—j.

CHELINS D'ESPAGNE.

LES SOUSSIGNÉS reçoivent les Chelins d'Espagne à dix deniers et demi (vingt et un sols) chaque pour Marchandises, ou en paiement de petites dettes au-dessous de dix sols. Ils prennent aussi la liberté d'informer leurs amis qu'ils ont en main un assortiment très-général et étendu de DRUGUES, MÉDECINES PATENTÉES SEINTURES et HUILES et TEINTURES.—Aussi de la GRAINE de TRÈFLE, de MIL, et de JARDINS, de toutes sortes qu'ils garantiront de la meilleure qualité, et qu'ils vendront à des prix très-moérés. HEDGE & LYMAN. Montréal, 29 mars 1830.

À VENDRE.—Une jolie CÉRINETTE

de quatre jeux, et jouant 26 Ans de mieux choisis. S'adresser à Mr. JOSEPH DUBAUX, grande rue du faubourg St. Laurent.—8 juillet 1830.—j

AVIS.—HENRY J. MOORE, faiseur de Moulins

de Londres, à loué cette Maison à deux étages, attenante à l'Église Presbiterienne Américaine, et formant le coin de la rue des Fortifications, où il sera toujours à recevoir des ordres sur la Manufacture ou l'exécution de Moulins de toute description. Montréal, 26 Juillet, 1830.—j.

AVIS.—Le soussigné ayant été dument

nommé Curateur à la succession de feu M. DOMINIQUE DUBOIS, en son vivant marchand à LA CHENAIE, prévient toutes les personnes auxquelles la dite succession peut devoir de présenter leurs Comptes en bonne forme pour être liquidés; et celles qui doivent de lui venir payer le montant de leur créance en sa demeure à Montréal, rue Saint-Paul, près du Nouveau-Marché. — 1 Avril, 1830.—j. I. N. ROY.

STEAMBOAT CHAMBLAY.

Le SOUSSIGNÉ informe respectueusement le public qu'il a été nommé capitaine du Steamboat CHAMBLAY, et qu'il en prendra le commandement à l'ouverture de la navigation. Ce vaisseau bien connu par sa célérité et les avantages qu'il offre aux passagers, voyageur durant toute la saison entre MONTREAL et QUEBEC, et s'arrêtera à BERTHIER et aux TROIS-RIVIERES. Les passagers seront traités avec toute l'attention qui leur sera due, et il espère mériter une partie de la faveur publique. HERCULE OLIVIER. Berthier, 27 Mars 1830.—j.

À VENDRE à des conditions avantageuses

les lots de Terre suivans, situés dans le Township de Clifton, District des Trois Rivières: No. — 8, 10, 12, 13, 14, — 4e Rang. No.